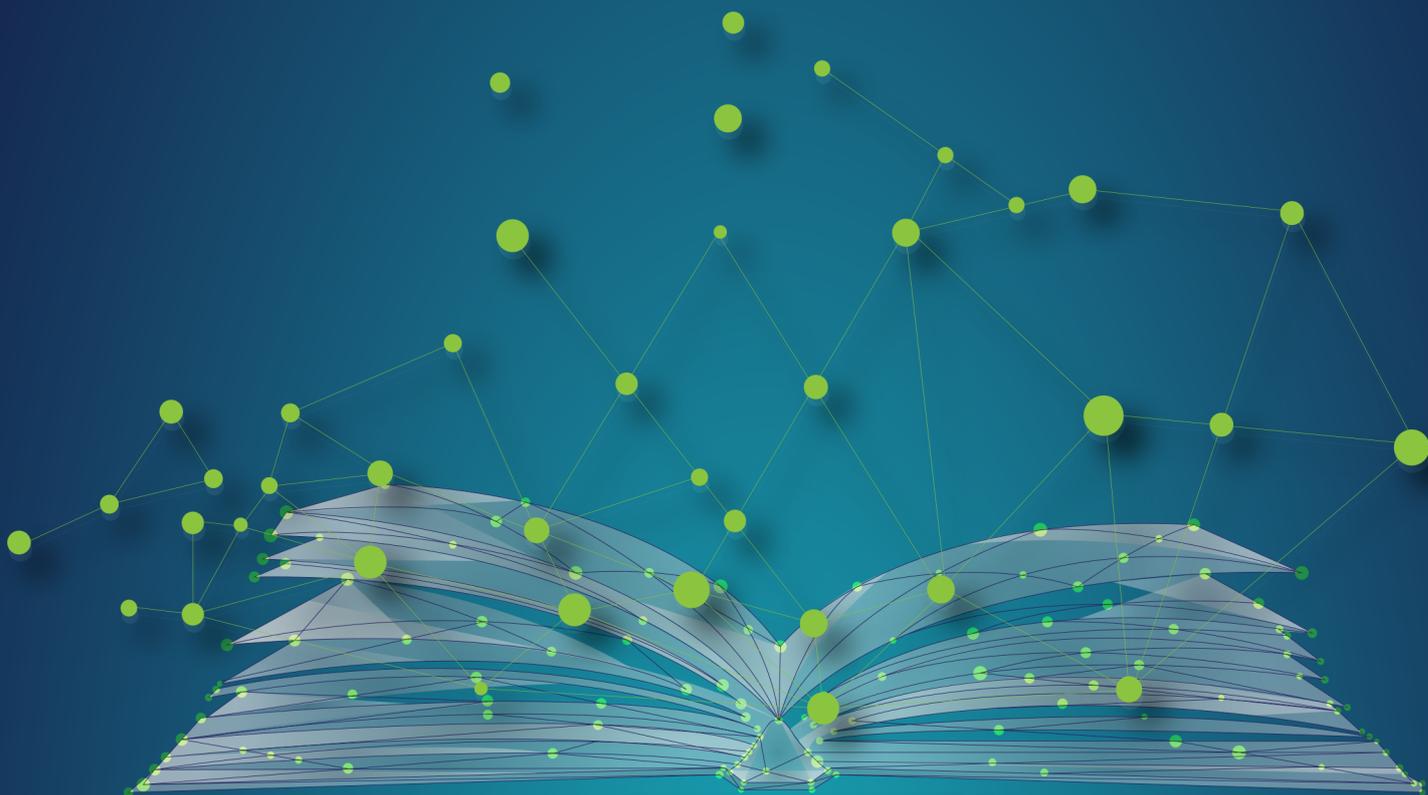
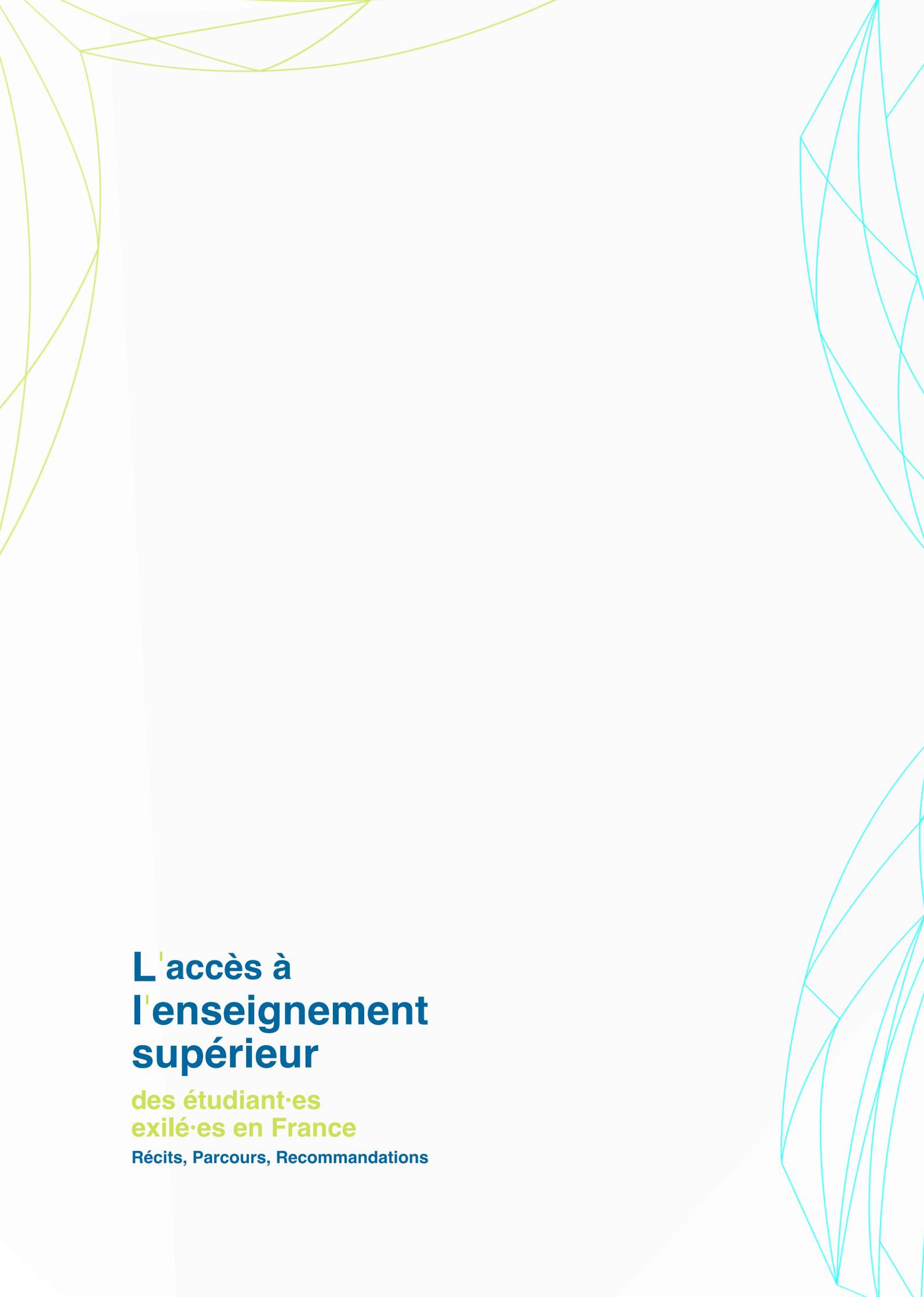


L'accès à l'enseignement supérieur

des étudiant·es
exilé·es en France

Récits, Parcours, Recommandations



The page features abstract line art in green and blue, consisting of overlapping curved lines that form organic, leaf-like shapes. These lines are positioned in the top-left and bottom-right corners, framing the central text area.

L'accès à l'enseignement supérieur

**des étudiant·es
exilé·es en France**

Récits, Parcours, Recommandations



L'accès à l'enseignement supérieur des étudiant·es exilé·es en France Récits, parcours et recommandations

Union des Étudiants Exilés

Juin 2024

+33 7 49 40 93 64

contact@ueefrance.org

uniondesetudiantsexiles.org

Campus Condorcet

15 Cours des Humanités,

93300 Aubervilliers, France

Coordination de la publication

Malena Bastias Sekulovic

Naïs Bourbon

Mise en page

Omran Alattar

© 2024 Union des Étudiants Exilés

Tous droits réservés. La reproduction de tout ou partie de cet ouvrage sur un support quel qu'il soit est formellement interdite sauf autorisation expresse de l'éditeur : Union des Étudiants Exilés.

All rights reserved. No part of this publication may be reproduced, stored in a retrieval system or transmitted in any form or by any means, electronic, mechanical, photocopying, recording or otherwise without the prior written permission of the publisher Union des Étudiants Exilés.

Remerciements

Cette recherche a été coordonnée par Sofia Dagna, responsable plaidoyer et mobilisation à l'UEE. La coordination scientifique du rapport de recherche a été assurée également par Paul Grassin (post-doctorant à la Fondation nationale de la recherche scientifique belge – FNRS) et Fred Salin (doctorant à l'École des Hautes Études en Sciences Sociales – EHESS).

Cette recherche n'aurait pas vu le jour sans la contribution précieuse de l'équipe des bénévoles et du comité scientifique.

Nous exprimons notre gratitude particulière envers les bénévoles qui ont participé à la recherche : Nasir Ahmad Nusrati, Samaher Al-Hadheri, Yassamine Amiri, Helene Chen, Lola Corazza, Valérie Erlich, Paul Grassin, Lou Jarriand, Amina Kourri, Clara Maindron, Mais Mahmoud, Leaticia Ouedraogo, Noémie Paté, Elise Paulet, Jona Pnishi, Fred Salin, Emma Sissoko-Hurter, Jimmy Stef, Roger Solorzano, Carol Solorzano.

Nos remerciements s'étendent également aux membres du comité scientifique : Valérie Erlich (maîtresse de conférences à l'Université Côte d'Azur), François Héran (professeur au Collège de France), Hicham Jamid (chercheur à l'Institut de Recherche pour le Développement- IRD à Marseille), Jean-Noël Senne (maître de conférences à l'Université Paris-Saclay), Jimmy Stef (chercheur postdoctoral à l'Université Côte d'Azur), Bérangère Taxil (professeure en droit public à l'Université d'Angers), Arthur Vuattoux (maître de conférences à l'Université Sorbonne Paris Nord).

Nous souhaitons exprimer notre reconnaissance chaleureuse à toutes les personnes qui ont généreusement participé aux entretiens et à l'atelier de construction des recommandations.

Table des matières

Acronymes	7
Lexique	8
Résumé de l'étude	10
Introduction	15
Méthodologie	18
- Plan du rapport	21
Partie 1 – Manque d'information et blocages administratifs. Des processus de candidature semés d'embûches	22
- Une politique d'accueil discriminatoire génératrice d'inégalités	23
- Dématérialisation des processus de candidature et éloignement physique et social	24
- Des processus de candidature fastidieux, coûteux et aléatoires	25
- Des informations contradictoires et erronées	27
- Blocages administratifs et discriminations	29
- La langue : un obstacle majeur à la reprise d'étude	34
- Candidater à l'université : une expérience éprouvante entre désœuvrements, sentiment d'abandon et de déclassement	35
Partie 2 – Les barrières sociales et institutionnelles à la poursuite et à la réussite des études	37
- Le lien social comme condition de la réussite académique	38
- S'adapter aux attentes d'un nouvel environnement d'études : un accompagnement à améliorer	40
- Des acteurs et des dispositifs spécifiques qui facilitent la reprise d'études	41
Partie 3 – La précarité matérielle des étudiant-es exilé-es ou la déstabilisation des études	46
- Une chambre à soi : se loger pour étudier	47

- Un système institutionnel d'hébergement insuffisant... ..	47
- ... et inadapté à la reprise d'études	48
- Le logement en résidence universitaire : un bien rare et difficile d'accès	49
- La précarité économique pendant les études	51
- Des bourses difficiles d'accès et souvent insuffisantes	51
- Le poids des personnes à charge	54
- Une aide bienvenue mais trop rare des universités	54
- Travailler ou étudier	55
- Travailler pour faire venir sa famille	55
- Le travail et les démarches administratives comme entraves aux études	56
Conclusion	60
Recommandations pour un meilleur accès à l'enseignement supérieur des personnes exilé·es	63
Annexes	67
- Annexe I. Tableau avec les caractéristiques sociodémographiques des personnes citées dans le rapport	67
- Annexe 2 - Dénumbrer les étudiant·es exilé·es en France	68
Références	69



Acronymes

ADA	Allocation pour demandeur d'asile
ASA	Aide spécifique annuelle
CADA	Centre d'accueil pour demandeurs d'asile
CAF	Caisse d'allocations familiales
CFLE	Centre de français langue étrangère
CIO	Centre d'information et d'orientation
CNDA	Cour nationale du droit d'asile
CNOUS	Centre national des œuvres universitaires et scolaires
CROUS	Centre régional des œuvres universitaires et scolaires
DAA	Demande d'admission adaptée
DELF	Diplôme d'études en langue française
DUP	Diplôme universitaire passerelle
ENIC NARIC	European Network of Information Centres – National Academic Recognition Information Centres
FLE	Français langue étrangère
MeNS	Réseau «Migrants dans l'enseignement supérieur», qui rassemble les établissements engagés pour l'accueil des étudiant-es en exil en France
MESRI	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
OFII	Office français de l'immigration et de l'intégration
RSA	Revenu de solidarité active
RESOME	Réseau études supérieures et orientation des migrants et exilés
TCF	Test de connaissance du français
UEE	Union des étudiants exilés

Lexique

Étudiant·e exilé·e : Désigne toute personne déjà présente en France dans l'incapacité ou dans l'impossibilité de retourner dans son pays d'origine (et ce, quelle qu'en soit la raison, personnelle, psychologique, matérielle, liée à des persécutions ou à la violence dans le pays), et souhaitant rester en France pour suivre des études supérieures. Ces personnes peuvent être en situation régulière – en demande ou bénéficiaires d'une protection internationale (asile, protection subsidiaire ou temporaire) – ou sans droit au séjour, inscrites à l'université ou désireuses de l'être.

Protection internationale : Protection offerte par un État au ressortissant d'un autre État qui ne peut retourner dans son pays d'origine. Il existe deux types de protection internationale : le statut de réfugié et la protection subsidiaire. Ces deux notions obéissent à des règles différentes quant aux conditions d'octroi.

Réfugié·e statutaire : Étranger·e bénéficiant d'un statut de protection internationale au titre de la Convention de Genève, qui identifie comme persécutions ou craintes de persécutions ouvrant à la protection celles qui sont fondées sur la race, la religion, la nationalité, l'appartenance à un certain groupe social (y compris pour des considérations liées au genre et à l'orientation sexuelle, ou au risque d'excision pour les femmes) ou sur les opinions politiques. En France, le statut de réfugié est octroyé par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et par la Cour nationale du droit d'asile (CNDA).

Bénéficiaire de la protection subsidiaire : La protection subsidiaire est attribuée à l'étranger·e qui ne remplit pas les conditions d'obtention du statut de réfugié mais qui prouve qu'il ou elle est exposé·e dans son pays à l'un des risques suivants : peine de mort ou exécution, torture ou peines ou traitements inhumains ou dégradants, menace grave et individuelle contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence qui peut s'étendre à des personnes sans considération de leur situation personnelle et résultant d'une situation de conflit armé interne ou international.

Bénéficiaire de la protection temporaire : La protection temporaire est un statut prévu par l'Union européenne pour les personnes fuyant massivement un pays en guerre, et qui donne accès à plusieurs droits (soins médicaux, éducation, logement, formation professionnelle). Créée en 2001, elle n'est activée pour la première fois en Europe que pour les Ukrainien·nes en 2022.

Les catégories administratives d'octroi de l'asile (statut de réfugié, protection

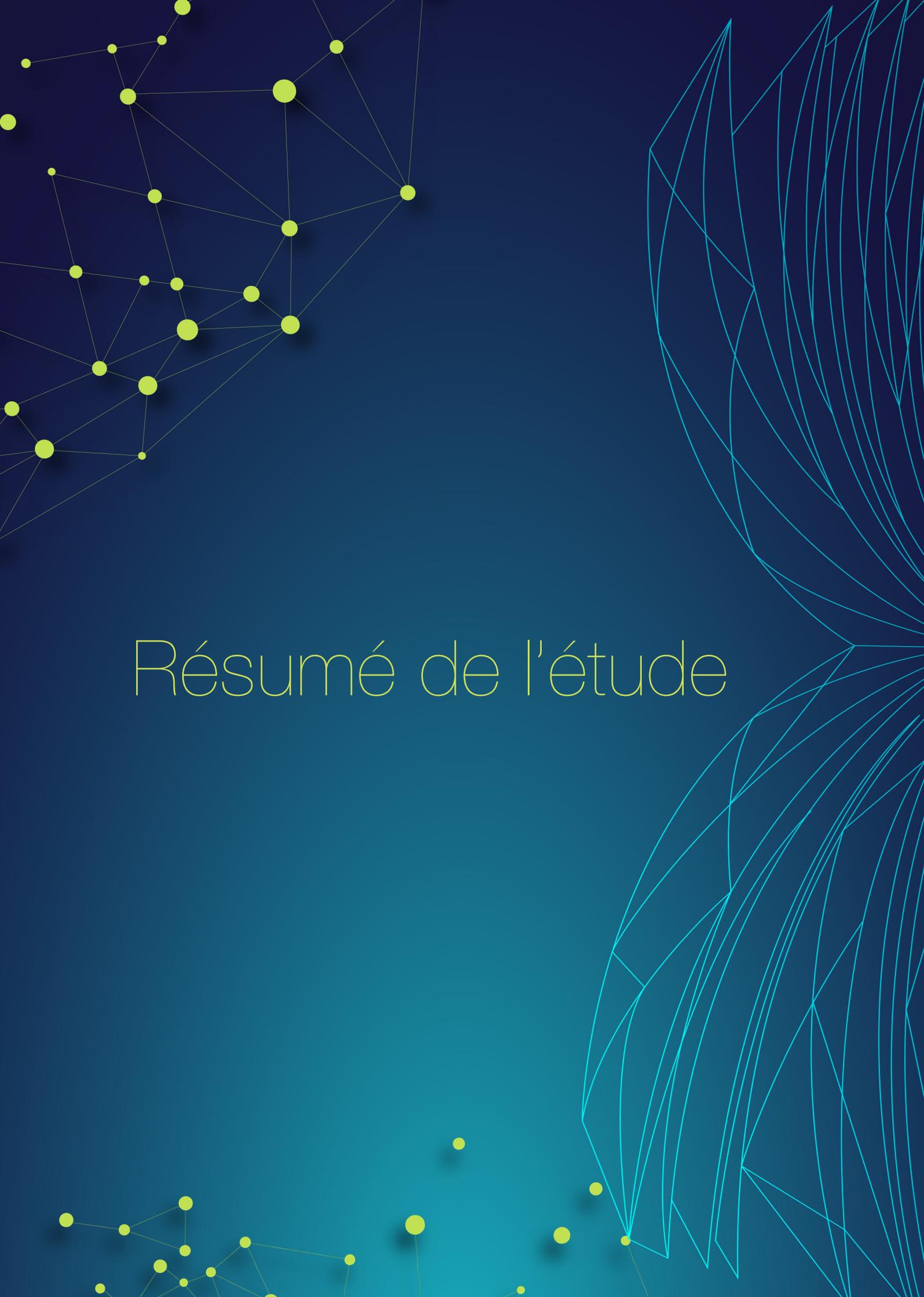
subsidaire, protection temporaire) ont varié historiquement. Depuis le début des années 1980, comme le montrent les travaux de la politiste Karen Akoka, le droit d'asile a été malmené⁽¹⁾ : des personnes qui auraient été reconnues réfugiées facilement dans les années 1970 se voient refuser cette protection nécessaire à cause de l'organisation du travail de jugement de l'asile. Il faut toujours avoir en tête que seules quelques personnes arrivent à passer les barrières de la procédure, notamment l'obligation absurde faite à des personnes fuyant des situations difficiles et arrivant tout juste en France de déposer leur récit en français pour demander l'asile. C'est la raison pour laquelle les actions qui ne s'adressent qu'aux bénéficiaires de la protection internationale (réfugiés statutaires, protection subsidiaire, protection temporaire) prennent le risque d'exclure des personnes rejetées à tort, qui elles aussi ont droit à une vie normale et à la reprise d'études.

Regroupement familial : Il s'agit d'une procédure qui permet à un étranger·e qui séjourne régulièrement en France depuis 18 mois avec un titre de séjour valable depuis au moins 1 an et qui remplit certaines conditions de ressources et de logement, d'être rejoint·e par son ou sa conjoint·e (d'au moins 18 ans) et ses enfants mineur·es de moins de 18 ans. Le regroupement familial diffère de la réunification familiale qui, en revanche, est une procédure réservée aux personnes bénéficiaires d'une protection internationale (statut de réfugié ou protection subsidiaire). Le recours au regroupement familial est devenu de plus en plus difficile depuis le début des années 2000, empêchant de nombreuses personnes de mener une vie familiale normale⁽²⁾.

(1) Akoka, Karen. *L'asile et l'exil. Une histoire de la distinction réfugiés/migrants*. Paris : La Découverte, 2020.

(2) Parrot, Karine. *Carte blanche. L'État contre les Étrangers*. Paris : La Fabrique Éditions, 2019.





Résumé de l'étude

Face au manque de données sur l'accès à l'enseignement supérieur des personnes exilées, cette recherche-action collaborative construite à partir de l'analyse thématique d'entretiens auprès d'étudiant·es exilé·es nourrit deux objectifs principaux : donner un aperçu de la situation des étudiant·es exilé·es lorsqu'ils et elles s'engagent dans un parcours de reprise d'études et identifier les obstacles institutionnels, administratifs, ou matériels à leur accès aux études supérieures; le tout à partir de récits à la première personne. Elle vise à susciter des travaux académiques, stimuler la réflexion politique, et aider à concrétiser des améliorations dans l'accès aux études supérieures des personnes exilées. L'étude aborde trois domaines des trajectoires d'étude des personnes exilées : la question de l'information et de l'inscription d'abord, les enjeux du lien social et de la poursuite d'études ensuite, et enfin le thème de la précarité matérielle (logement, revenu, travail) qui conditionne grandement le parcours académique.

Manque d'information et blocages administratifs: la langue et le statut administratif comme principales barrières à l'accès aux études

L'accès à l'information et aux procédures de candidature pour la reprise d'études des personnes exilées en France est complexe et inégal.

La première inégalité oppose les étudiant·es qui ont eu l'opportunité de rejoindre l'université française via le dispositif Campus France et les autres, qui doivent se débrouiller seul·es, une fois sur le territoire français, pour candidater, révélant les effets délétères d'une politique d'accueil discriminatoire puisque seuls 69 pays sont concernés par la procédure «Études en France» de Campus France.

Les entretiens révèlent par ailleurs la grande diversité d'acteurs publics et privés auprès desquels les candidat·es obtiennent des informations. Mais l'absence d'informations vérifiées, accessibles et diffusées largement dans tous les points d'accueil complique la reprise d'études. La dématérialisation des services administratifs, l'éloignement physique et le manque d'accompagnement des candidat·es renforcent leur isolement ainsi que les inégalités dans l'accès aux informations. Les établissements universitaires, dont les informations et



les procédures d'inscription sont souvent uniquement accessibles en ligne et en français, créent des barrières technologiques pour des publics durement exposés à la fracture numérique, c'est-à-dire sans connexion internet, ni mobile ou ordinateur fiable. Ces difficultés sont redoublées par le coût financier des dossiers de candidature, sans commune mesure avec ceux, déjà conséquents, des étudiant-es de nationalité française ou issu-es du système d'enseignement français, et par la grande variation des attentes en fonction des établissements.

Les barrières sont également d'ordre linguistique. Dans un contexte où les solutions pour apprendre la langue sont très inégales et souvent très éloignées des standards universitaires, la (non) maîtrise du français et l'impossibilité de se mettre au niveau constituent en effet la première barrière à l'accès aux études. Les informations sur les tests linguistiques sont insuffisantes, les solutions proposées par les universités sont rares et les cours (contraignants) réalisés par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) sont insuffisants et arrivent tardivement dans le parcours migratoire.

L'absence d'information claire et accessible sur les conditions de reprise d'étude expose les candidat-es à l'arbitraire du personnel administratif des établissements universitaires. Celui-ci peut alors par manque de formation mais également parfois par manque de volonté manifeste, ne pas respecter le droit et mettre en place, sans qu'une résistance ne leur soit opposée, des pratiques administratives d'éviction.

Les conséquences sont parfois désastreuses sur le parcours d'études pour des personnes moins sûres de leurs droits, qui prennent souvent pour argent comptant les informations, parfois fausses, que des personnes en situation d'autorité leur donnent. Elles mènent très souvent à des ruptures de droit, comme des refus d'inscription fondés sur la situation administrative, surtout lorsque la personne n'a pas de statut régulier ou est en cours de demande d'asile. Ces difficultés sont souvent aggravées par des expériences accumulées de discrimination dans les autres sphères de leur vie qui entravent l'accès aux ressources nécessaires à la reprise d'étude, mais aussi par les longues périodes d'attente pour obtenir un titre de séjour, ce qui complique et retarde le projet de reprise d'études. Source de découragement et d'incompréhension, ces obstacles conduisent à des abandons et au renvoi des étudiant-es exilé-es vers des métiers bien souvent pénibles et précaires, sans lien avec leur formation initiale.

Les barrières sociales et institutionnelles à la poursuite et à la réussite des études

Une fois en études, les mêmes difficultés se répètent et se cumulent avec d'autres, notamment relatives à l'intégration au sein de groupes d'étudiant-es et à l'adaptation au système d'enseignement français.



L'accompagnement pendant le cursus universitaire présente des lacunes : les étudiant·es font rarement l'objet d'un accompagnement spécifique et doivent s'adapter seul·es à leur nouvel environnement d'études, parfois très différent de celui qu'ils et elles connaissaient dans leur pays d'origine. Cela renforce les inégalités avec les autres étudiant·es et compromet d'autant plus la réussite du projet d'études. La première année s'apparente en effet à une année d'adaptation, avec des résultats souvent très éloignés des réelles compétences des étudiant·es et des conséquences désastreuses pour la poursuite d'un cursus académique dans un environnement universitaire de plus en plus sélectif.

Les difficultés dans la construction du lien social et les discriminations ont des impacts sur la vie quotidienne : elles retardent les parcours administratifs, professionnels, linguistiques et ont des conséquences néfastes sur la santé mentale. La solitude découle des démarches administratives laborieuses, de la nécessité de travailler à côté des études, de la distance géographique entre l'université et le lieu d'habitation, mais aussi des barrières linguistiques, des différences culturelles, et des écarts d'âge. Le ressenti des discriminations est omniprésent, touchant les étudiant·es sur la base du statut administratif, de traits culturels, sociaux ou liés à l'origine. Malgré ces défis, environ un tiers des enquêté·es parviennent à entretenir des liens sociaux grâce aux cours de langue ou à des familles d'accueil, avec des effets positifs sur les parcours d'études.

Plusieurs dispositifs locaux et nationaux existent pour pallier ces difficultés : les Diplômes universitaires Passerelle (DUP) ou d'autres programmes (comme à Poitiers ou à l'ENS de Paris). Sans corriger toutes les failles du système actuel, ils facilitent l'intégration à l'université en fournissant un accompagnement plus adapté et personnalisé, notamment en ce qui concerne l'apprentissage de la langue. Ces diplômes reposent néanmoins sur des financements publics et privés restreints qui limitent le nombre de places disponibles pour tous et toutes les étudiant·es candidat·es.

La précarité matérielle des étudiant·es exilé·es ou la déstabilisation des études

La précarité du logement, la difficulté d'accès aux ressources financières et les procédures administratives complexes sont autant de défis auxquels sont confronté·es les étudiant·es exilé·es, entravant leur réussite académique ou même la possibilité d'entamer des études.

Disposer d'un logement stable est essentiel pour la réussite des études des personnes exilées, mais de nombreux obstacles empêchent cette stabilité. La majorité des étudiant·es rencontré·es vivent dans des conditions difficiles,



certain·es même dans la rue, ce qui a des conséquences sur leur santé physique et mentale. L'absence de solutions institutionnelles conduit à une suroccupation de logements partagés, compromettant l'intimité et la tranquillité nécessaires aux études. Les hébergements destinés aux demandeurs·euses d'asile sont très souvent inadaptés, notamment en raison du dispositif de l'hébergement directif de l'OFII.

Les résidences universitaires du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) constituent parfois une solution, mais elles ne sont pas accessibles à tous et toutes, en raison de critères d'admission restrictifs. Même si les étudiant·es sous protection internationale (réfugié·e, protection subsidiaire ou temporaire) peuvent y avoir accès, un tri est souvent effectué entre les étudiant·es, selon leur niveau de diplôme ou leur origine nationale. Contraint·es de se loger dans le privé, les exclu·es du CROUS sont exposé·es à des coûts élevés de transport et à des difficultés financières fortes. Même avec un logement CROUS, des problèmes peuvent persister, tel que l'expulsion de la résidence en raison de difficultés financières.

À cette précarité résidentielle s'ajoute une précarité économique, qui prend d'abord la forme de difficultés d'accès aux bourses du CROUS en raison de critères d'âge et de statut administratif. Ensuite, les étudiant·es exilé·es sont souvent contraints d'occuper de petits emplois précaires pour subvenir à leurs besoins, imposant un équilibre instable entre travail et études. La nécessité de travailler découle de la précarité économique et administrative, engendrant une situation peu propice, voire impossible, pour la reprise des études.

Enfin, les démarches administratives, souvent longues et incertaines, compliquent le suivi des études. Les étudiant·es exilé·es font face à des obligations de présence liées à ces procédures, compromettant ainsi leur disponibilité pour les cours. Par ailleurs, l'attente prolongée et les différentes étapes des procédures de régularisation peuvent être moralement éprouvantes et limiter la disponibilité d'esprit nécessaire à l'apprentissage, ainsi que rendre incertains les perspectives et le projet d'études. La situation de précarité administrative rallonge le temps nécessaire pour entamer, suivre et valider des études.

Malgré l'ensemble des difficultés soulignées dans ce rapport, la plupart des personnes rencontrées souhaitent poursuivre leurs études et travailler en France. Elles envisagent leur avenir en France et sont déterminées à tout mettre en œuvre pour y arriver. À partir de l'enquête et de discussions avec des étudiant·es exilé·es, nous proposons une liste de recommandations à destination des établissements universitaires et de différents ministères et institutions publiques.





Introduction

La question de la reprise d'études des personnes exilées est un défi majeur des politiques d'accueil. Depuis le début du XXe siècle, l'accès aux bourses, aux formations universitaires ou professionnelles a toujours préoccupé celles et ceux qui fuyaient leur pays, que ce soit la Russie de l'entre-deux-guerres, l'Allemagne nazie, le Chili, le Vietnam en guerre, le Kosovo, ou encore aujourd'hui le Bangladesh, la Syrie, l'Ukraine ou le Soudan. De ce désir d'apprendre, de se former, d'obtenir des diplômes dans ce pays d'installation qu'est la France, ont émergé des institutions (comme [Entraide universitaire française](#)), des associations (comme le CAEIR, Comité d'aide exceptionnelle aux intellectuels réfugiés⁽³⁾) ou encore des droits (comme le droit aux bourses obtenu en 1977 pour les réfugié·es statutaires⁽⁴⁾).

Dans les discours politiques ou même associatifs, l'accès aux études des personnes exilées en France a longtemps été un sujet marginal. Depuis 2015, ce thème est devenu de plus en plus central en raison de la «crise de l'accueil⁽⁵⁾» et des pratiques de solidarité qui en sont issues. L'émergence d'une «population de réfugié·es» a conduit à la création d'associations et de collectifs œuvrant pour le droit à la reprise d'études des personnes exilé·es et à l'institutionnalisation de formations linguistiques et universitaires coordonnées au sein du Réseau MEnS (Migrants dans l'enseignement supérieur)⁽⁶⁾, un réseau d'établissements engagés pour l'accueil des étudiant·es en exil, depuis 2017. Cependant, aucune stratégie de politique publique n'a été mise en place à ce jour au niveau étatique pour accompagner ces pratiques et ces réflexions. Les témoignages de premier·es concerné·es compilés dans ce rapport attestent ainsi d'une réalité constatée quotidiennement par les associations œuvrant pour la défense des

(3) Kaplan, Hélène. «Le Comité d'aide exceptionnelle aux intellectuels réfugiés», In: *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n° 44, 1996. Exilés et réfugiés politiques dans la France du XXe siècle, sous la direction de René Girault. pp. 59-62. Le CAEIR n'est plus en activité aujourd'hui.

(4) Circulaire n° 77 U 033 et 77 102 du 16 mars 1977 qui étend le bénéfice des bourses d'études supérieures aux étudiants réfugiés.

(5) Lendaro Annalisa, Rodier, Claire, et Vertogen, Youri Lou. *La crise de l'accueil : Frontières, droits, résistances*. La Découverte, 2019.

(6) Bouffet, A., Delaporte, L., Rebelo, A., Salin, F. & RESOME. «Les étudiants exilés à l'université française : l'institutionnalisation paradoxale des programmes de reprise d'études de 2015 à 2020». In : *Journal of international Mobility*, 9, 2021, pp. 61-83.

droits des étudiant·es exilé·es : ces personnes se trouvent livrées à elles-mêmes et négligées dans leurs projets.

Jusqu'à présent, plusieurs rapports et revendications à partir d'expériences associatives (rapports du Réseau études supérieures et orientation des migrants et des exilés (Resome⁽⁷⁾) rapports de l'Union des Étudiants Exilés (UEE)⁽⁸⁾ et d'UniR⁽⁹⁾), des tribunes circonstanciées (pour un droit à l'éducation pour les étudiant·es afghan·es⁽¹⁰⁾, pour les étudiant·es étranger·es en provenance d'Ukraine⁽¹¹⁾) ont été publiées et portées. Mais rares sont les études réalisées sur les étudiant·es exilé·es qui leur donnaient la parole. Ainsi, face au manque de données sur l'accès à l'enseignement supérieur des personnes exilées, nous avons souhaité mener une recherche-action collaborative⁽¹²⁾ avec des personnes concernées et avec toute personne intéressée par ce sujet.

Cette enquête nourrit plusieurs objectifs. Il s'agit d'abord de donner un aperçu de la situation des étudiant·es exilé·es lorsqu'ils et elles s'engagent dans un parcours de reprise d'études et d'identifier les obstacles institutionnels, administratifs, ou matériels à l'accès aux études; à partir de récits de première main. Par l'analyse thématique d'entretiens, nous souhaitons analyser les parcours des personnes exilé·es dans leur reprise d'études supérieures afin de sensibiliser les syndicats, les acteurs publics, les universités, les associations et les collectifs solidaires à ce qui se joue pour elles lors des différentes étapes consécutives à leur arrivée en France. Nous nous intéressons à leurs difficultés, pour mieux les comprendre et les combattre, mais aussi aux ressources que déploient les personnes exilées pour reprendre leurs études et aux dispositifs existants sur lesquelles elles s'appuient. Nous espérons enfin que cette recherche suscite des travaux académiques, stimule la réflexion politique, et aide à mettre en œuvre des améliorations dans l'accès aux études supérieures des personnes exilées en France.

(7) <https://www.resome.org/>

(8) <https://uniondesetudiantsexiles.org/archives/category/actualite>

(9) <https://www.uni-r.org/>

(10) https://www.lemonde.fr/idees/article/2021/09/28/etudiants-afghans-un-droit-a-l-education-a-la-formation-et-a-la-dignite-doit-etre-garanti_6096329_3232.html

(11) https://www.lemonde.fr/idees/article/2022/04/03/guerre-russo-ukrainienne-continuons-a-former-les-etudiants-que-l-ukraine-avait-choisi-d-accueillir_6120341_3232.html

(12) Nous nous fondons sur les définitions données par : Lavoie, L., Marquis, D. et P. Laurin. *La recherche-action. Théorie et pratique*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 1996 ; et Lenoir, Yves. «La recherche collaborative entre recherche-action et recherche partenariale : spécificités et implications pour la recherche en éducation», In : Travail et Apprentissages, vol. 9, no. 1, 2012, pp. 14-40.





Méthodologie

Cette recherche a débuté en décembre 2022 et s'est achevée en décembre 2023. Nous avons mobilisé la méthodologie de la recherche-action collaborative qui vise à impliquer directement les personnes concernées dans l'élaboration du dispositif d'enquête, la production et l'analyse des données, la formulation de recommandations et la définition de stratégies de plaidoyer. Nous avons ainsi souhaité promouvoir la participation active des personnes exilées en tant qu'acteurs et actrices de la défense de leurs propres droits et du plaidoyer en leur faveur. Leur implication directe permet de donner une voix aux réalités et aux problématiques qu'ils et elles vivent au quotidien. Cela va au-delà de la simple reconnaissance symbolique, car leur participation enrichit les débats, apporte des perspectives uniques et éclaire les décideurs sur les véritables enjeux qui se jouent lors des parcours d'insertion des étudiant-es exilé-es dans l'enseignement supérieur français.

Cette recherche-action a été caractérisée par trois étapes principales. Une première phase de cadrage et de co-construction a mis l'accent sur la consolidation de l'équipe de bénévoles et sur la définition collective des objectifs, des modalités et du calendrier du projet. Une équipe de trente bénévoles s'est constituée, composée en majorité d'étudiant-es français-es et exilé-es, ainsi que de chercheur-es, de membres du corps enseignant et du personnel administratif des universités. Pour se faire, nous avons lancé un appel à bénévoles via différents réseaux : le réseau des responsables des DUP du réseau MEnS, les réseaux sociaux et les permanences de l'UEE. Un comité scientifique a par ailleurs été mis en place afin de veiller au bon déroulement de la recherche et de garantir la qualité du rapport. Certains membres du conseil scientifique ont participé aux premières réunions de cadrage et de construction de la grille d'entretien, et à la réalisation d'entretiens. Des ateliers ont été réalisés de manière collaborative afin de former l'équipe bénévole aux techniques d'enquête et de co-construire la grille d'entretien.

La deuxième étape a été dédiée au recueil de données, à leur analyse et à la construction des recommandations. 35 entretiens semi-directifs ont été menés auprès d'étudiant-es inscrit-es à l'université et d'autres qui entreprennent une reprise d'études. Ils ont été retranscrits intégralement et ont été suivis de réunions collectives d'analyse avec les membres de l'équipe bénévole. Un



atelier spécifique, impliquant une partie des enquêté·es qui le souhaitent, a été consacré à la construction des recommandations. Enfin, la troisième étape a été consacrée à la rédaction collective du rapport de recherche et à sa finalisation. Cette recherche-action et l'implication de personnes aux profils et aux parcours différents qu'elle suppose ont été rendues possibles grâce au travail de coordination d'une salariée (la responsable du plaidoyer et de la mobilisation) de l'UEE.

Nous avons mené ces 35 entretiens avec des personnes aux profils variés et venant de différentes villes de France (voir Tableau en Annexe 1): 17 sont des femmes et 18 des hommes; 20 ont plus de 29 ans; 23 sont bénéficiaires du statut de réfugié·e ou de la protection temporaire, 5 n'ont pas de titre de séjour valide, 4 sont en procédure de demande d'asile et 3 ont un visa étudiant; 18 sont inscrits dans une formation universitaire (hors DUP et formation de Français langue étrangère, FLE), 6 sont en formation de DUP ou en formation de FLE et le reste n'a pas encore réussi à intégrer une formation universitaire. 12 ont des personnes à charge (dont 6 femmes avec des enfants à charge). Les caractéristiques sociodémographiques des personnes interrogées sont importantes dans la mesure où elles permettent de recontextualiser socialement leurs parcours et trajectoires de vie et d'interpréter les stratégies mises en place pour accéder aux études. Elles aident ainsi à comprendre les articulations entre leurs conditions matérielles et sociales de vie et d'étude (parcours administratif, logement, emploi, sociabilité etc.).

Issu d'un premier travail de profilage à partir duquel plusieurs variables ont été identifiées pour s'assurer de la représentativité de la population d'étudiant·es exilé·es, cet échantillon n'en reste pas moins grandement dépendant de la façon dont nos appels à témoignages ont circulé. Certaines universités sont ainsi plus représentées que d'autres, notamment celles proposant des DUP et rattachées au réseau MENS, ou encore certaines filières et écoles où des enseignant·es ont parlé de l'enquête directement à leurs étudiant·es. On retrouve ainsi plusieurs étudiant·es passés par l'université et les associations de Poitiers, par le Programme Étudiant·es Invité·es de l'École Normale Supérieure de Paris (PEI-ENS), par l'université de Nice Sophia-Antipolis où travaillent plusieurs bénévoles. Si ce biais témoigne de la géographie de l'accueil des étudiant·es exilé·es en France, il nous laisse également supposer que notre échantillon contient une légère surreprésentation d'étudiant·es parmi les mieux intégré·es au système universitaire de la population d'étudiant·es exilé·es et laisse de côté certains établissements. Les réseaux personnels, hors universités, de plusieurs bénévoles de l'équipe enquêtrice mais aussi la diffusion de l'appel via les permanences de l'UEE nous ont néanmoins permis de diversifier les profils et d'accéder à des témoignages de personnes dans une extrême précarité, certaines vivant dans la



rue tout en s'efforçant de suivre des études, d'autres étant coincées dans des situations administratives difficiles et ne parvenant toujours pas, après plusieurs années sur le territoire français, à reprendre des études. Nous pouvons supposer que ces situations de grand isolement sont bien plus nombreuses que ne laisse penser le contenu de ce rapport.

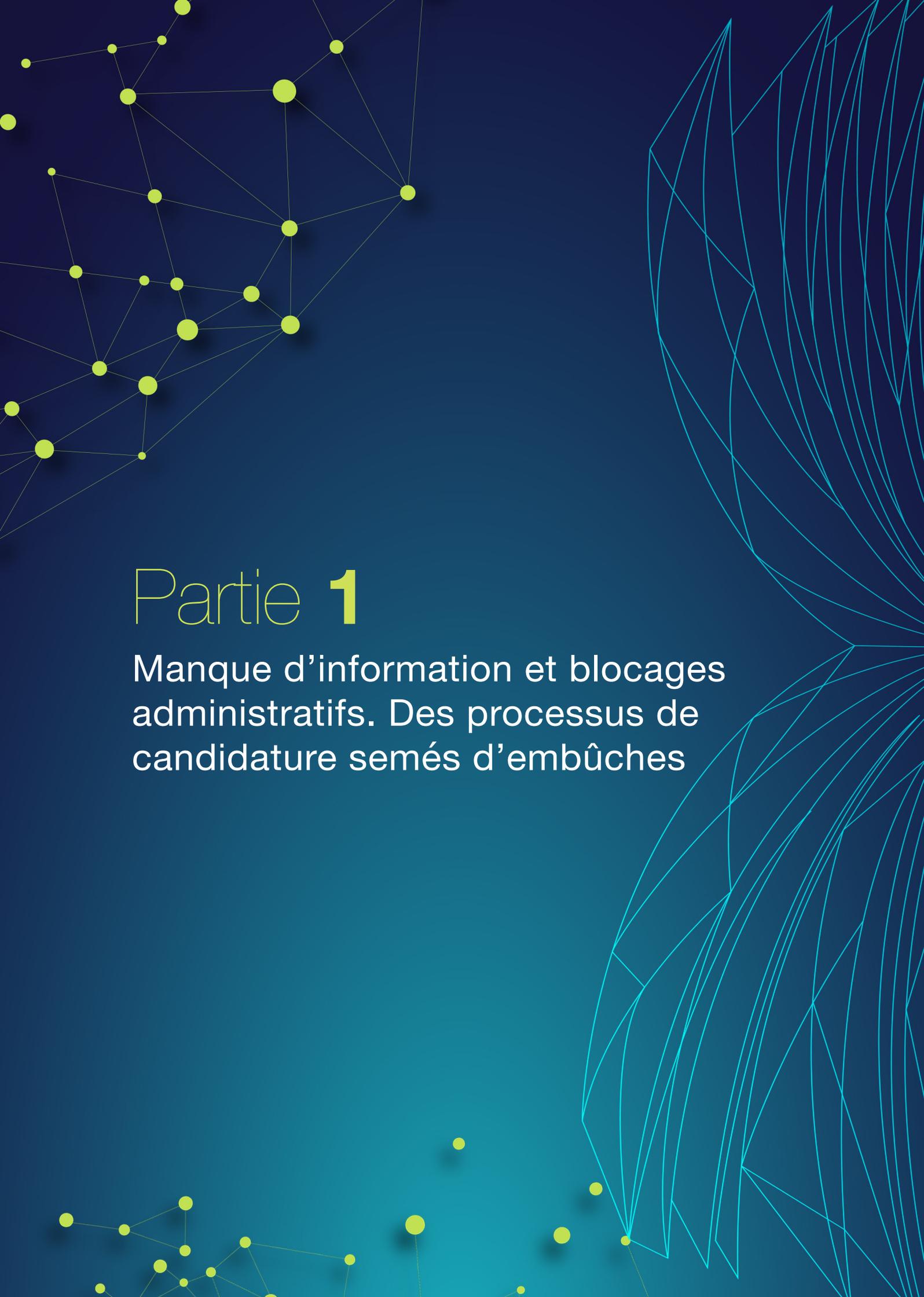
Cette recherche se veut avant tout un outil de plaidoyer pour porter des recommandations visant à améliorer l'accueil des étudiant·es exilé·es au sein des établissements d'enseignement supérieur. À partir de l'analyse de cas individuels, nous en avons tiré des recommandations, formulées parfois par les personnes enquêtées elles-mêmes. Celles-ci fournissent une base solide pour étayer les demandes et les arguments avancés, renforçant ainsi la crédibilité des recommandations.

Plan du rapport

Les témoignages recueillis ont montré l'intrication de difficultés dues à l'organisation du système universitaire, aux parcours administratifs des personnes exilé·es ou encore à leurs conditions matérielles de vie et d'étude. Le présent rapport revient dans un premier temps sur les processus de candidature et d'inscription et sur l'accompagnement dont bénéficient ou non les étudiant·es au cours de leurs études. Il aborde ensuite les enjeux propres au lien social et aux discriminations qu'ils et elles subissent tout au long de leur parcours d'études, avant de discuter de la question de leurs conditions matérielles de vie.

Fondé sur des témoignages de première main, ce rapport recourt extensivement à l'étude de cas et restitue la parole des personnes concernées. Afin d'alléger la lecture, l'ensemble des propriétés sociales et des situations administratives des personnes citées n'est pas rappelé à chaque fois qu'elles sont mentionnées, mais peut être retrouvé dans le tableau de synthèse en annexe (I). Tous les noms et prénoms ont été anonymisés.





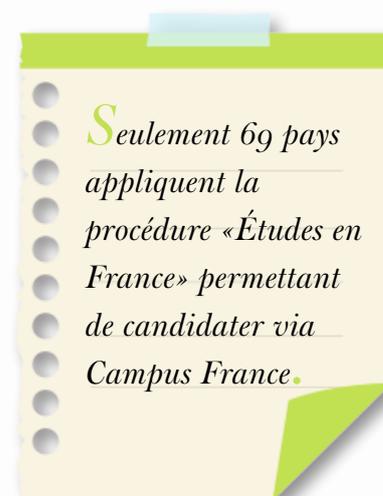
Partie 1

Manque d'information et blocages administratifs. Des processus de candidature semés d'embûches

Première étape dans le parcours de reprise d'études des personnes exilées en France, l'accès à l'information concernant les formations disponibles et les procédures de candidature à ces formations s'avère non seulement très difficile mais aussi très inégal. Les témoignages recueillis permettent de distinguer plusieurs des obstacles et difficultés rencontrés.

Une politique d'accueil discriminatoire génératrice d'inégalités

Un premier élément qui ressort de l'analyse des trajectoires des personnes interrogées est la grande inégalité entre celles et ceux qui ont eu l'opportunité de rejoindre l'université française via le dispositif Campus France et les autres, qui doivent se débrouiller seul-es, une fois sur le territoire français, pour candidater. Les premier-es bénéficient en effet, avant même d'entreprendre le voyage vers la France, d'informations fiables et vérifiées, d'un visa étudiant et d'une place dans un établissement français. S'ils et elles peuvent souffrir des mêmes problèmes d'intégration au milieu étudiant-es et d'adaptation aux études en France que leurs camarades (*voir infra*), leur parcours de candidature et d'inscription est sans commune mesure. C'est ce dont témoigne le cas de Leila Youssef, étudiante libanaise qui a suivi un premier Master de traduction dans une université parisienne en 2016 et un autre dans un institut privé à Paris en 2018 : «J'ai fait mes deux inscriptions de 2016 et de 2018 via Campus France, c'était très simple : j'ai regardé les formations, j'ai choisi les universités que je voulais».



Ces inégalités en recouvrent d'autres relatives à la politique d'accueil discriminatoire de l'État français. Elles dépendent d'abord de la nationalité des candidat-es : seulement 69 pays appliquent la procédure «Études en France» permettant de candidater via Campus France⁽¹³⁾. Ponctuellement, des dispositifs

(13) La liste des pays est disponible ici : <https://www.campusfrance.org/fr/faq/quels-sont-les-pays-relevant-de-la-procedure-etudes-en-france>.

d'urgence pour faciliter l'accueil d'étudiant-es déplacé-es de certains pays en guerre sont mis en place, comme actuellement dans le cas du conflit ukrainien⁽¹⁴⁾, sans qu'aucune politique d'accueil inconditionnel de plus grande envergure ne soit envisagée. Enfin, même au sein des ressortissant-es de pays concernés par ces politiques d'accueil, des inégalités économiques s'ajoutent alors que le visa étudiant n'est accordé qu'aux personnes pouvant prouver des revenus supérieurs à 615€ par mois.

Dématérialisation des processus de candidature et éloignement physique et social

Du côté des établissements universitaires, les informations concernant les diplômes et les procédures de candidature sont essentiellement accessibles sur internet et en français uniquement, parfois même lorsqu'il s'agit d'informations liées aux cours de (FLE). Lorsqu'elles sollicitent directement les services administratifs des formations visées, les personnes interrogées sont généralement renvoyées vers le site internet de l'établissement, à l'instar de Zohra Saidi, étudiante algérienne dans une université de banlieue parisienne :

«À peu près toutes les universités de Paris, je m'y suis déplacée : Paris Saclay, Paris 8, Paris 13, Panthéon Sorbonne, Sorbonne-Nord, même celles du 77, Melun et tout. Partout ils me disent 'non, il faut voir en ligne'».

Elles font alors état des difficultés rencontrées dans l'utilisation des plateformes Parcoursup, E-candidat et MonMaster, et de l'absence quasi systématique d'aide proposée par les établissements pour déposer leur candidature, comme en témoigne Lina Sayd, réfugiée afghane inscrite en L2 d'informatique :

«Concernant l'application et la plateforme de l'inscription, je ne l'ai pas trouvée simple d'utilisation, c'est-à-dire qu'on ne peut pas faire beaucoup de pauses avec cette plateforme. La pièce demandée, ainsi que l'attestation de passage, je les ai trouvées en trois jours, je ne trouvais pas dans la plateforme. Après quelques jours je suis allé chez ma professeure et elle-même elle a pris quarante minutes pour trouver cette attestation parce que la plateforme n'était pas simple d'utilisation».

(14) Voir les circulaires du 22 mars 2022 qui n'incluaient que les étudiant-es de nationalité ukrainienne bénéficiant de la protection subsidiaire et celle du 19 juillet qui étend le dispositif d'accueil facilité à l'ensemble des étudiant-es déplacé-es d'Ukraine qui peuvent justifier avoir quitté le territoire ukrainien après le 24 février 2022 et y avoir été étudiant-es avant cette date : <https://services.dgesip.fr/T797/ukraine>.



La dématérialisation et le manque d'accompagnement qui en découle renforcent la distance physique et sociale des personnes exilées avec le monde universitaire et empêchent une prise en charge adaptée.

Mera Awad nous décrit en entretien ces difficultés qui se poursuivent une fois l'inscription effectuée, et la détresse dans laquelle cela la plonge :

«Le manque d'information, c'est toujours présent. [...] Quand j'ai eu les accords et tout, le secrétariat m'a dit «Il faut faire des démarches». Quelle démarche? Je ne savais pas. Il m'a dit «Oui, il fallait créer votre ADUM⁽¹⁵⁾». C'est quoi ADUM? C'est une application? C'est un site? «Oui». Mais comment je le fais? Je ne savais pas. Personne me dit. [...] Après, il y avait un formulaire à remplir. Je ne comprends rien. «Est-ce que c'est de la formation continue?». Il y avait d'autres options. Je ne savais pas c'est quoi la différence entre les deux. Qu'est-ce que je mets? Tu vois? Je ne sais pas. Moi, des fois je mets n'importe quoi parce que pour juste faire la démarche, pour que ce soit fini».

La dématérialisation et le manque d'accompagnement qui en découle renforcent la distance physique et sociale des personnes exilées avec le monde universitaire et empêchent une prise en charge adaptée. Ils contribuent également à creuser les inégalités entre les candidat·es qui maîtrisent la langue française et les outils informatiques, et les autres. Lina Sayd estime ainsi que le processus de candidature et d'inscription a été plutôt fluide : *«En tant qu'étudiante en informatique, c'était assez facile de trouver la place et faire l'inscription sur Internet et grâce à ma compétence en informatique, j'ai fait tous des trucs et démarches en ligne»*. Lina Sayd fait valoir ses droits, et fait appel à des ressources qui lui permettent de se débrouiller pour des candidatures à distance. En revanche, pour certaines personnes plus vulnérables qui ne sont pas en mesure de naviguer dans des procédures administratives dématérialisées, faire face à des processus de candidature complexes devient plus difficile, faute d'interlocuteurs disponibles pour les assister.

Des processus de candidature fastidieux, coûteux et aléatoires

Les deux premiers éléments à souligner concernant le processus de candidature des étudiant·es exilé·es sont la taille des dossiers demandés par les établissements, et le coût financier pour rassembler les pièces, sans commune mesure avec les dossiers, déjà conséquents, des étudiant·es de nationalité française ou issu·es du système d'enseignement français.

(15) L'ADUM est un espace dédié pour les démarches d'inscription, de réinscription et de soutenance de thèse.

Les pièces justificatives classiques (diplômes, relevés de notes) peuvent faire l'objet d'une équivalence. Lorsque les universités ne la prennent en charge elles-mêmes, ce qui reste malheureusement une situation courante, il est possible de le faire via la procédure ENIC-NARIC⁽¹⁶⁾. Celle-ci est payante (70€ par diplôme) pour les personnes qui ne bénéficient ni de la protection subsidiaire ni du statut de réfugié et qui ne sont pas en demande d'asile. Elle est entièrement dématérialisée, les informations à son sujet sont rares et elle se caractérise par des délais extrêmement variables, s'étalant de quelques semaines à plusieurs mois, parfois jusqu'à six mois. Livrées à elles-mêmes au moment de candidater, un grand nombre de personnes interrogées ont découvert très tardivement cette plateforme et, en raison des délais, ont été contraintes de repousser d'un an leur projet de reprise d'étude. Dans certains cas, lorsque la langue n'est pas reconnue par ENIC-NARIC, c'est-à-dire l'extrême majorité des langues non occidentales⁽¹⁷⁾, les pièces doivent d'abord faire l'objet d'une coûteuse traduction officielle. En outre, comme le rappelle le cas d'Azadeh Jafari, une femme réfugiée iranienne, les équivalences ne sont pas toujours possibles lorsque les formations sont jugées trop différentes de celles dispensées en France. Ces étudiant-es dépendent alors du jugement, inégal, des personnels administratifs et enseignants des formations sollicitées :

«Enquêteur-ice : *Tu as essayé de faire une équivalence pour ta licence?*

Azadeh Jafari : *Oui, mais il n'y a pas.*

E : *D'accord, ça n'existe pas?*

J : *Non. Parfois on m'a dit 'c'est équivalent à un master', mais c'était pas Master. Puis quelqu'un m'a dit Bac+3, d'autres m'ont dit Bac+5, mais je comprenais pas.*

E : *Mais c'est qui qui t'a dit tout ça? Tu as demandé à ENIC-NARIC si c'était possible de faire l'équivalence ?*

J : *Oui, ils m'ont dit que c'était pas possible, parce qu'ils m'ont dit qu'il n'y avait pas les mêmes leçons qu'en France : toutes les matières en même temps, ça n'existe pas. Du coup il fallait soit me diriger vers une seule matière, soit pas d'équivalence».*

Rappelons enfin que les établissements universitaires peuvent refuser de reconnaître l'équivalence ENIC-NARIC, ce qui ajoute à l'incertitude au processus.

(16) European Network of Information Centres – National Academic Recognition Information Centres

(17) Toutes les langues hors de l'Allemand, de l'Anglais, de l'Arabe, de l'Espagnol, de l'Italien et du Portugais. Voir: <https://www.france-education-international.fr/article/comment-demander-une-attestation>



S'ajoutent généralement une attestation du niveau de langue – le Test de Reconnaissance du Français (TCF, voir infra), payant lui aussi (90€ pour la partie obligatoire – 3 épreuves et 160€ pour l'examen complet), ou le Diplôme d'Étude en Langue Française (90€ pour A1/2 et 100€ pour B1/2) – demandée dès l'étape de candidature, sans compter la rédaction d'une lettre de motivation et d'un CV en français.

En outre, malgré l'existence de plateformes nationales centralisant les candidatures, les établissements universitaires fonctionnent de manière autonome, chacun possédant ses propres exigences et procédures de candidature et d'inscription. Comme le résume Linda Sobchak, une femme ukrainienne bénéficiant de la protection temporaire, les pièces demandées varient grandement d'une formation à l'autre, ce qui complique d'autant plus le parcours de personnes qui candidatent bien souvent à de nombreuses formations :



«Le problème, c'est que lorsqu'on s'adresse à une université, on se voit poser des questions différentes. Que faut-il faire? Personne ne peut me donner une réponse claire».

Et aussi, Hasan Issa, un homme réfugié tchadien qui relate son expérience vis à vis de demandes arbitraires d'établissements universitaires :

«Ça dépend des universités, certaines demandent l'attestation d'hébergement et d'autres n'acceptent pas le récépissé de la demande d'asile et refusent les pièces d'identités étrangères en disant que c'est pas valable. D'autres m'ont aussi demandé des attestations sur l'honneur que mes diplômes étaient pas des faux».

Des informations contradictoires et erronées

Les témoignages recueillis révèlent que l'accès aux informations liées aux études se fait *via* une grande diversité d'acteurs et de lieux. Nous avons tout d'abord recensé un grand nombre d'acteurs publics auprès desquels les personnes interrogées ont obtenu des informations sur la reprise d'études, services universitaires mis à part : les Centres d'Information et d'Orientation (CIO), France Travail (anciennement Pôle Emploi), les assistant·es sociaux·ales des Centres d'Accueil de Demandeurs d'Asile (CADA), l'OFII.

Les informations dispensées par ces acteurs ont été obtenues par les personnes rencontrées par hasard dans le cadre de leurs parcours administratifs

ou bien sollicitées directement dans le cadre d'une stratégie de reprise d'études. D'après les entretiens, ces informations sont souvent parcellaires, contradictoires, voire erronées, ce qui laisse supposer que le personnel de ces institutions n'est pas correctement (in)formé tant sur les démarches spécifiques de reprise d'études pour les personnes exilées que sur leurs droits, leurs conditions matérielles de vie et les difficultés spécifiques qu'elles rencontrent.

Le CIO spécialisé dans le conseil aux étudiant·es du supérieur n'existe par ailleurs qu'à Paris et manque cruellement d'informations spécifiques concernant les pièces justificatives et les conditions de candidature particulières pour les personnes exilé·es, ainsi que sur les formations qui leur sont directement accessibles. «Au CIO, ça pourrait être mieux», rappelle Seal Mullah, un homme réfugié afghan : «Oui, parce qu'elle avait pas beaucoup d'info sur la situation des demandeurs d'asile ou des immigrants. Non, c'était pas très... je peux pas dire utile. C'était des informations de base pour tout le monde, mais pas pour la situation qu'on est».



Comme le souligne alors Zohra Saidi, cette absence de centralisation d'informations vérifiées et mises à jour complique alors fortement la possibilité de reprise d'études :

«La première fois que j'ai eu l'information, c'était à un salon d'études : là ils m'ont juste dit que je devais postuler en ligne... et ils m'ont redirigée vers le CIO interne dans une université à Paris où ils m'ont un peu aidé... Je suis tellement fatiguée, je cherche, je cherche : c'est pas facile ici de trouver quelqu'un pour te guider».

Des initiatives existent pour faciliter la centralisation de l'information mais, en l'absence d'une prise en charge systématique par l'État, elles dépendent de bonnes volontés bénévoles. En 2023, un collectif d'organisations et de syndicats de l'enseignement supérieur a conçu un guide d'accompagnement pour les étudiant·es étranger·es en raison des barrières à l'accès à l'université (voir encadré).



Guide

Accompagner les étudiants et étudiantes avec ou sans papiers

Fruit d'un travail collectif de plusieurs syndicats d'étudiant·es, d'enseignant·es et d'organisations militant pour les droits des étudiant·es achevé à l'automne 2023, ce guide centralise les informations relatives à la reprise d'études pour les étudiant·es exilé·es.

Il donne des informations sur l'accès au séjour, l'accès aux études supérieures, l'accès aux droits sociaux et à la santé et des indications sur comment venir en soutien des étudiant·es exilé·es.

Il est destiné aux personnels, aux associations, aux syndicats de personnels et d'étudiant·es des universités. Il a pour but de donner des clés au plus grand nombre de personnels de l'enseignement supérieur pour accompagner non seulement les étudiant·es exilé·es mais également tout·es les étudiant·es étranger·es, quel que soit leur statut, à surmonter les obstacles à leur reprise d'études.

Pour consulter le *Guide* et la liste des organisations qui participé à sa création : Accompagner les étudiantes et étudiants étrangers avec ou sans papiers <http://guide-etudiants-etrangers.org/>

Blocages administratifs et discriminations

L'absence d'information claire et accessible sur les conditions de reprise d'étude expose par ailleurs les candidat·es à l'arbitraire du personnel administratif des établissements universitaires. Celui-ci peut alors par manque de formation mais également parfois par manque de volonté manifeste, ne pas respecter le droit et mettre en place, sans qu'une résistance ne leur soit opposée, des pratiques administratives d'éviction.

Que peut légalement demander l'université?

Qu'un-e étudiant-e étranger-e ait un droit au séjour ou pas, une université ne peut pas s'opposer à son inscription en se fondant sur le statut administratif de ce dernier. La réponse ministérielle n° 95797 du 14 décembre 2010 précisait que «il n'entre pas dans les missions de l'université de procéder au contrôle de la situation des étudiants étrangers au regard de leur droit au séjour en France, la délivrance et le renouvellement d'un titre de séjour relevant de la seule compétence de l'autorité préfectorale». De plus, la circulaire n° 2002-214 du 15 octobre 2002 relative aux conditions d'inscription des étudiant-es étranger-es dans les établissements d'enseignement supérieur indique que «la situation du demandeur [doit] toujours être prise en compte, nonobstant les conditions d'entrée en France». C'est donc assez clair : les universités ne peuvent pas conditionner l'inscription à la présentation d'un titre de séjour.

Comme le suggère le témoignage de Hasan Issa plus haut, les personnes exilées se voient très souvent demander un titre de séjour valide par les services administratifs des universités comme condition pour accéder aux études, même dans le cas de cours de FLE. Le refus de l'asile ou l'impossibilité de régulariser leur situation administrative constitue alors l'un des premiers freins à l'accès aux études, alors qu'aucune loi n'interdit aux personnes en situation irrégulière et aux demandeur-ses d'asile de s'inscrire à l'université (voir encadré ci-dessus).

Ali Karimi, demandeur d'asile iranien, exprime cela très clairement :

«C'est mon statut administratif qui me bloque toujours, tant que j'ai pas les papiers il reste trop difficile. C'est ça qu'ils m'ont dit à l'université. Ils m'ont dit aussi que c'est mieux de chercher du travail à la place de faire des études, ce n'est pas bien de commencer par les études, il faut commencer par le travail les choses comme ça».

C'est aussi le cas de Birni Ali, un homme tchadien sans titre de séjour valide, qui essaye de s'inscrire dans des universités de Normandie et d'Occitanie en 2019, lorsqu'il est encore demandeur d'asile :

«Parfois ils demandaient la pièce d'identité mais je n'avais qu'un passeport et ils m'ont toujours demandé le titre de séjour mais je n'avais pas encore les papiers de réfugié, j'étais demandeur d'asile à ce

moment-là. Une fois, pour l'université [dans une ville en Occitanie] j'ai dû envoyer l'attestation d'hébergement, j'ai été refusé quelques heures après avec comme motif : manque de documents».

Dès son arrivée en France, Yousif Adam aujourd'hui réfugié soudanais, qui a voulu apprendre le français pour ensuite étudier à l'université, a rencontré les mêmes difficultés :

«Pour commencer et apprendre la langue française, j'ai rencontré beaucoup de difficultés pour déposer mon dossier. Je voulais apprendre le français tout de suite, dès mon arrivée en France en 2017. J'ai essayé au Centre FLE qui m'a demandé beaucoup de choses et documents pour trouver la place mais je ne pouvais pas m'inscrire sans les papiers. Après avoir obtenu le statut de réfugié en 2019, j'ai commencé à apprendre le français au centre FLE parce que sans titre de séjour, je ne pouvais pas m'inscrire».

Une majorité des personnes exilées interviewées a par ailleurs pu ressentir, vivre et expérimenter des discriminations et des attitudes hostiles de la part notamment du personnel administratif et enseignant. Les différences linguistiques et le statut administratif sont les premiers motifs pour lesquels les étudiant-es ressentent ces attitudes décourageantes. C'est le cas de Mera Awad, femme palestinienne, en 2019 lorsque, encore demandeuse d'asile, elle se rend à l'université en Nouvelle-Aquitaine où elle désire suivre des cours de FLE. La personne qu'elle sollicite au secrétariat du département de langue refuse sa candidature en raison de sa situation administrative :

«Elle a dit 'Non, on n'accepte pas les demandeurs d'asile et il faut qu'elle attende après avoir les papiers ou la décision' [...] Il n'y avait même pas un seul moyen pour apprendre la langue. J'étais tellement comme folle. J'étais tellement déprimée. Vous savez, la demande d'asile, c'est quelque chose dans laquelle on reste bloquée longtemps».

Après de longs mois d'attente sans aucun contact avec le système universitaire, Mera Awad obtient son statut de réfugiée et retourne à l'université en Nouvelle-Aquitaine pour s'inscrire dans un cours de français :

«La même dame, elle m'a dit que ce n'est pas pour tous les réfugiés. Je lui ai dit 'Mais expliquez-moi les critères pour que je sois sélectionnée parmi les réfugiés qui voudraient apprendre la langue à la fac ou avoir



accès à la formation.’ Elle m’a dit ‘Mais je ne sais pas, allez vous renseigner auprès de votre assistante sociale’. Je suis sortie en pleurant de son bureau».

Ce refus sans explication met Mera dans une situation de détresse et retarde l'apprentissage du français qui lui permettrait de reprendre des études. Aucune information n'est donnée pour qu'elle connaisse les éléments à améliorer pour qu'elle puisse accéder au cours.

Ici, le refus d'inscription de l'université n'est clairement plus lié au seul statut administratif mais, comme dans le cas de Mera Awad, nous manquons souvent d'éléments à partir des entretiens réalisés pour objectiver précisément l'ensemble des critères sur lesquels se fondent les discriminations dont sont victimes les personnes interrogées. Cette dernière a néanmoins évoqué un grand nombre de situations en dehors du contexte académique qui renvoie très explicitement à une expérience de racisme ordinaire, c'est-à-dire dans plusieurs domaines de sa vie quotidienne : à la piscine, au travail, à l'école de ses enfants, avec ses ami·es etc. C'est le cas de sa professeure de FLE qui l'enjoint à se positionner devant le reste de la classe sur l'assassinat de Samuel Paty ou encore plus explicitement d'un collègue de travail à la mairie du village où elle est employée à côté de ses études qui la rabaisse au quotidien en raison de son origine et de sa religion :

«Il m’a dit ‘Alors, j’ai entendu que vous avez deux Masters, n’est-ce pas?’ je lui ai dit ‘Oui, j’ai un Master’. Moi, on m’a dit ‘Mais moi, je ne vous crois pas. [...] Si vous avez un Master, qu’est-ce que tu fous ici?’. Je dis ‘Peut-être parce qu’il y a beaucoup de gens comme toi qui ne me croient pas’. Il me dit ‘Non, mais ce n’est pas ça. En fait, moi, je ne vous crois pas. Moi, je crois que vous êtes les musulmans, vous venez ici pour juste nous emmerder. Et toi, tu dis que tu as un master, mais je suis sûre que c’est n’importe quoi. Quel master de la Palestine. Et juste, vous venez ici pour profiter de notre système, pour travailler, vous trouver un logement, vous trouver je ne sais pas quoi.’ [Après il a rajouté] ‘Oui, on ne veut pas...’ un truc de terrorisme. Donc je dis, ‘mais attends, moi, je n’ai jamais tué quelqu’un dans ma vie. De deux, en fait, je ne suis pas venu volontairement en France.’ Il m’a blessée énormément».

Accumulées au quotidien, ces expériences se réactivent les unes les autres. Elles accroissent alors d'autant plus l'effet des discriminations et le sentiment d'exclusion dans différentes sphères de leur vie, université comprise. L'effet de



découragement objectif et subjectif causé par les rejets non expliqués auxquels font face les personnes interrogées lorsqu'elles cherchent à s'inscrire à l'université est renforcé du fait de ces expériences extra-universitaires discriminantes.

Dans d'autres situations, des formes explicites de racisme sont expérimentées dans un cadre d'apprentissage et entravent plus directement la reprise d'études. Lina Sayd, étudiante réfugiée afghane, se voit ainsi demander d'enlever son hijab pour apprendre le français :

«Au début, quand je suis arrivée en France, la première fois que je suis allée dans une école, je ne sais pas de quelle organisation elle dépendait, pour étudier le français, on m'a demandé une chose très étrange et l'on m'a dit que si je voulais apprendre la langue et continuer mes études, je devais éviter mon hijab et montrer mes cheveux, mais ce n'était pas normal pour moi. J'étais sous le choc, et me demandais ce qui se passait ici. Pour moi, c'était de la discrimination et j'ai refusé. Mais à l'université de Paris 8, il n'y avait pas ce genre de conditions, à Poitiers non plus. C'était juste dans cette école que cette condition a été évoquée et je l'ai refusé».

Dans ces deux cas, celui de Mera Awad et de Lina Sayd, la discrimination ne se produit pas dans une instance universitaire mais elle entrave l'accès à des ressources nécessaires à l'entrée à l'université. Pour Mera Awad, le racisme au travail l'a conduite à démissionner, et donc à se priver d'un revenu nécessaire à sa reprise d'études. Pour Lina Sayd, non seulement son apprentissage du français est entravé par une règle discriminante, mais aussi les règles qui lui sont délivrées quant à la possibilité de reprise d'études sont fausses et décourageantes.

Tous ces éléments plaident en faveur de davantage de recherche⁽¹⁸⁾ sur les discriminations à l'université, mais aussi en amont de l'université, en articulant différents types de discrimination : de sexe, de statut administratif, de langue, de classe, ou encore d'assignation raciale⁽¹⁹⁾.

(18) Des recherches sur ce sujet existent déjà, voir par exemple Druez, Elodie. «Réussite, racisme et discrimination scolaires. L'expérience des diplômé·e·s d'origine subsaharienne en France», *Terrains & travaux*, vol. 29, no. 2, 2016, pp. 21-41.; Blassel, Romane. «Rester en France après son diplôme? L'effet du racisme sur le parcours d'étudiant·e·s en mobilité», *Agora débats/jeunesses*, vol. 88, no. 2, 2021, pp. 87-100.; JAMID, Hicham. Étudier et travailler en France: un développement humain au risque de l'irrégularité du séjour. *Migrations société*, 2018, vol. 171, no 1, p. 63-78.; ou encore l'équipe du projet ACADISCR1, HAJJAT, Abdellali, DHUME, Fabrice, COGNET, Marguerite, et al. Enquête nationale sur les discriminations à l'université. Analyses et résultats de l'étude pilote. 2022, disponible ici : <https://hal.science/hal-03820185/>

(19) Il est clair et prouvé que la race, comprise dans un sens biologique, n'existe pas. Mais la sociologie s'intéresse depuis longtemps aux conséquences que les représentations et les traitements



La langue : un obstacle majeur à la reprise d'étude

Dans un contexte où les formations accessibles aux anglophones et arabophones sont rares, la seconde barrière à l'accès aux études est linguistique. Ici encore, les témoignages recueillis font état d'une insuffisance des services publics et d'une très grande inégalité des solutions privées.

Les témoignages collectés soulignent tout d'abord la faiblesse des solutions proposées par les institutions publiques : services d'accompagnement des personnes exilées et établissements universitaires. Les cours de français proposés par les institutions publiques enseignent un français élémentaire et purement fonctionnel (A1-A2) qui ne prépare pas à la reprise d'études qui demande de justifier d'au moins un niveau avancé (B2).

Linda Sobchak, qui, dès son arrivée en France en 2021, avait comme objectif de reprendre ses études en psychologie, témoigne de ce dysfonctionnement :

«L'OFII n'a pas de méthodologie. Pour donner un exemple, ils parlent qu'en français. Si je dis que je ne comprends pas parce que je ne connais pas le français, ce n'est pas logique. Et ils vous donnent des sujets comme le transport [public] ou quelque chose comme ça, mais ce n'est pas suffisant. Et si, par exemple, nous demandons de continuer au niveau supérieur parce que nous avons terminé le niveau A1 et que nous voulons continuer le niveau A2, ils disent, non, vous ne pouvez pas continuer».



Comme évoqué précédemment, les universités n'offrent que très rarement de solution concrète aux personnes qui ne parviennent pas à atteindre le niveau linguistique requis. Les places dans les centres de FLE sont par ailleurs très limitées.

Yousif Adam, relate ainsi son expérience sur les difficultés rencontrées :

«Pour commencer et apprendre la langue française, j'ai rencontré beaucoup de difficultés. Dès mon arrivée en France en 2017, j'ai

- ▶ racistes ont sur les personnes. L'assignation raciale, c'est donc la projection de représentations essentialisantes et infériorisantes qui ont des conséquences négatives sur les personnes ainsi traitées. Sur ce thème, voici quelques ouvrages récents de synthèse : La mécanique raciste, de Pierre Tévanian (2017) ; Race, de Sarah Mazouz (2020) ou Sociologie de la race, de Solène Brun et Claire Cosquer (2022).

commencé à apprendre la langue grâce aux associations mais ce n'était pas assez bien et je n'avais pas de certificat à la fin. Puis, j'ai voulu aller à un Centre FLE (CFLE). On m'a demandé beaucoup de choses et documents pour trouver la place au Centre. Heureusement, j'ai trouvé un bénévole qui m'a aidé à déposer mon CV, mon certificat et mon diplôme d'études du Soudan. En 2019, j'ai enfin réussi à faire mes études et à apprendre la langue au CFLE. Après avoir obtenu le statut de réfugié, j'ai commencé à apprendre le français au centre FLE parce qu'au CFLE ce n'est pas possible de faire l'inscription sans le papier légal».

Certains établissements, encore trop rares, prennent eux-mêmes en charge l'évaluation du niveau de français des personnes étrangères qui candidatent à leurs formations. Peu d'informations sont toutefois données en amont sur le contenu de ces tests, certain·es enquêté·es affirmant même ne pas avoir été mis·es au courant qu'ils ou elles seraient évalué·es, ce qui renforce l'incertitude des processus de candidature.

Face à l'insuffisance des services publics, l'offre privée et associative apparaît pléthorique mais elle est extrêmement inégale tant dans son coût et sa qualité que dans son maillage territorial. Si, de manière exceptionnelle, certaines associations parviennent à mettre en place des solutions particulièrement adaptées, avec une formation linguistique en lien avec les départements de FLE des universités, un accompagnement par un·e assistant·e social·e, voire parfois une offre de logement (voir encadré ci-dessous), l'essentiel des cours de français auxquels ont accédé les personnes interrogées étaient discontinus et surchargés. Malgré la bonne volonté des enseignant·es bénévoles, les personnes ne parviennent pas à étudier dans de bonnes conditions.

Par conséquent, les trajectoires d'apprentissage du français sont erratiques et inégales. Les rares personnes qui bénéficient d'un cadre de vie leur permettant une immersion dans un quotidien francophone, comme lorsqu'elles s'installent dans des familles d'accueil, parviennent à atteindre rapidement le niveau requis pour intégrer l'université. Mais l'extrême majorité met bien souvent plusieurs années à trouver une formation adéquate.

Candidater à l'université : une expérience éprouvante entre désœuvrements, sentiment d'abandon et de déclassement

Cette situation, où les informations sont parcellaires, contradictoires et où les établissements accompagnent très peu les candidat·es, contribue à renforcer l'incertitude dans laquelle les personnes exilées sont plongées lorsqu'elles envisagent une reprise d'études. Moins sûres de leurs droits, elles prennent souvent pour argent comptant les informations que des personnes en situation



d'autorité leur donnent, fussent-elles fausses, avec des conséquences parfois catastrophiques sur leur trajectoire de reprise d'études qui s'apparente à un parcours du combattant. Par exemple, dans sa recherche de direction de thèse pour une inscription en doctorat de science politique, Mera Awad rencontre un potentiel directeur qui refuse de l'encadrer car elle n'a pas d'emploi stable. Elle assimile cette demande à une condition officielle pour s'inscrire en doctorat en France et s'engage dans la difficile quête d'un emploi, repoussant alors de plusieurs mois son projet de reprise d'études, sans parvenir finalement à s'inscrire en doctorat sous sa direction.

De même, la longueur des procédures administratives de régularisation et de l'apprentissage de la langue contraint celles et ceux qui ne parlent pas le français en arrivant ou qui se voient notifier un refus d'inscription en raison de leur situation administrative (demande d'asile ou absence de titre de séjour) à attendre de longs mois, voire plusieurs années, pour maîtriser suffisamment la langue ou pour obtenir un titre de séjour, avant même d'envisager à nouveau une candidature. Pour beaucoup, cette régularisation n'intervient pas avant de très longues années : arrivés en France entre l'âge de 18 et 25 ans, une période généralement associée à la reprise des études universitaires, ils et elles ont désormais parfois plus de trente ans, des enfants et d'autres responsabilités familiales. Pour elles et eux, il est désormais trop tard pour reprendre des études.

En outre, la non-reconnaissance du niveau d'études de certaines personnes interrogées engendre un sentiment de déclassement social et de rabaissement que les personnes expérimentent dans différents lieux : à l'université, dans les guichets de la préfecture ou dans le cadre des différentes démarches administratives. Elles l'associent à une forme de traitement différencié, comme en témoigne Azadeh Jafari : *«j'ai rencontré pas mal de personnes qui avaient un super niveau d'études dans leur pays [...] à qui on ne reconnaît pas du tout la valeur du parcours qu'ils ont fait»*.

Cette situation est source de découragement et de désœuvrement pour des candidat-es qui se voient par ailleurs, comme le reste des candidat-es, très rarement communiquer des explications lorsque leurs candidatures ne sont pas retenues. C'est ce que concluait en entretien Anaf Uddin, réfugié bangladais :

«J'ai fait beaucoup d'efforts pour m'inscrire à l'université. Plusieurs universités m'ont dit qu'il n'y a pas de place, ils m'ont dit 'on t'appellera'. Ils n'ont jamais appelé. Il y avait la motivation qui manquait...parfois je me décourageais car je me disais 'ce n'est pas pour moi, et suis étranger, je ne parle pas bien français et je n'ai pas assez de compétences pour être à l'université'».





Partie **2**

Les barrières sociales et
institutionnelles à la poursuite
et à la réussite des études

L'essentiel des difficultés évoquées jusqu'ici continue pour celles et ceux qui ont la chance de parvenir à s'inscrire dans une formation. Plusieurs personnes interrogées nous ont partagé leur sentiment d'isolement et d'exclusion au sein de leur établissement universitaire mais aussi de s'adapter à un environnement universitaire qui leur reste très hermétique. Ces difficultés à socialiser avec les autres étudiant·es et à interagir avec le personnel enseignant et administratif affectent directement les possibilités de suivre mais aussi de réussir ses parcours d'études.

Le lien social comme condition de la réussite académique

La majorité des personnes interviewées considère qu'il était difficile d'être intégrée à l'université. La distance géographique séparant leur domicile de l'université mais aussi la nécessité de travailler à côté des études qui concerne un grand nombre d'étudiant·es exilé·es à la situation financière précaire les empêchent de passer du temps hors cours pour tisser des liens. Cela complique les relations avec les autres étudiant·es et engendre un sentiment d'exclusion. Eva Dias, inscrite en Master de chimie dans une université à Paris, souligne ainsi le manque de temps dont elle dispose pour participer à des activités proposées par les associations étudiantes :

«Je n'ai pas de contact avec les associations, je ne sais pas trop ce qu'elles font ou je n'ai pas le temps pour les activités qu'elles proposent. Avec les enfants, le travail et le fait que j'habite loin, ça facilite pas la chose».

L'écart d'âge avec les autres étudiant·es – résultat de parcours d'études fragmentés par l'exil – et les responsabilités parentales et familiales qui incombent à nombre des personnes interrogées, représentent une autre barrière à la socialisation. Enfin, les difficultés linguistiques auxquelles sont confrontées les personnes exilées constituent probablement la première entrave à la création de lien social. C'est ce que raconte Hana Khaled, étudiante syrienne qui a suivi une licence en science des organisations dans une université parisienne :

La majorité des personnes interviewées considère qu'il était difficile d'être intégrée à l'université.

«Et moi, je ne savais pas parce que je n'avais pas de communication avec des Français. Des Français où je peux parler, communiquer, apprendre la langue de la rue, on va dire. Je ne savais pas ça et donc c'était compliqué de parler avec les gens».

Yin Li, étudiant chinois sans papiers et sous le coup d'une Obligation de quitter le territoire français (OQTF) a, lui aussi, eu beaucoup de difficultés à créer du lien, notamment en raison de problèmes de santé dus à sa situation administrative incertaine.

Ces difficultés à s'intégrer à leurs groupes de pairs constituent un frein important pour la réussite des études. À l'inverse, les liens sociaux réguliers qu'environ un tiers des étudiant·es interrogé·es sont parvenu·es à entretenir ont grandement contribué à leur réussite académique. «J'étais avec des potes, des Sénégalais, des potes avec qui je m'entendais bien. Cela m'a aidé à avancer», raconte Jay Moussa, étudiant centrafricain inscrit en master de science des organisations dans une université de banlieue parisienne. Le cas de Khaled Saed, étudiant syrien, illustre bien cette tension. Il nous parle d'abord des difficultés vécues en première année de master dans une université de banlieue parisienne :

«Le fait que je suis externe à l'université [syrien et pas français], il n'y avait pas vraiment de contacts avec les étudiants, il n'y avait pas de solidarité». Mais cela a changé dans la deuxième année, quand il a commencé à fréquenter d'autres étudiant.es : «À un moment je disais que c'est pas important, que je suis autonome, je peux me débrouiller, mais quand j'ai expérimenté ce contact social avec les gens, là j'ai vu la différence. Ça veut dire, au lieu de me réveiller et dire je ne veux pas aller à l'université, je me force d'aller, bah, j'y vais avec motivation».

Pour d'autres, se retrouver au sein de familles d'accueil leur a permis d'être accompagné.es et de trouver des ressources stables pour avancer dans leurs parcours d'études. La famille d'accueil que rejoint par exemple Azadeh Jafari, étudiante iranienne dans une école d'art parisienne, quelques temps après son arrivée en France par l'intermédiaire d'une association lui permet non seulement de sortir de la précarité matérielle, mais également de trouver une forme de sécurité émotionnelle : «Maintenant j'ai une famille française. Franchement, on passe des vacances ensemble [...] je passe tous mes week-ends chez elle». Ce cadre est également propice à l'apprentissage du «français quotidien» : «on se parlait tout le temps, tous les soirs, tous les midis, pendant le déjeuner...».

La constitution d'un réseau amical aide également Azadeh Jafari à s'orienter dans ses études puisque ce sont sa tutrice (dans le cadre d'un PEI-ENS), ainsi que «la fille d'une amie» qui lui font découvrir l'existence d'une école d'art et l'encouragent à postuler à un programme de cours de français rattaché à cette école. Les ami-es qu'elle se fait à l'école l'aident ensuite à faire face à des situations administratives ou matérielles compliquées, par exemple pour emprunter de l'argent en attendant l'obtention des bourses et du Revenu de solidarité active (RSA), ou encore pour ouvrir un compte en banque. Mais c'est lors des deux recours successifs auprès de la CNDA pour obtenir le statut de réfugié que l'efficacité et la valeur d'un tissu de solidarité actif se manifestent particulièrement. Alors que la peur de devoir quitter le pays où elle s'est installée entrave le déroulement de ses études et dégrade sa santé mentale, Azadeh Jafari peut compter sur le soutien de «[son] *avocate, [ses] profs, le directeur, [ses] hébergeurs, tous [s]es amis français*» : «*J'avais retrouvé du courage, parce que je voyais tout le soutien autour de moi*». C'est également ce soutien qui lui permet de passer avec succès les examens en fin d'année et d'intégrer pour de bon cette école d'art en tant qu'étudiante.

S'adapter aux attentes d'un nouvel environnement d'études : un accompagnement à améliorer

L'essentiel des personnes interrogées a également exprimé les difficultés à s'adapter aux conditions et aux attentes spécifiques des études supérieures en France, différentes de celles qu'elles connaissaient dans leur pays d'origine, ainsi qu'à s'approprier les outils pédagogiques. Les témoignages indiquent que les établissements ne proposent qu'exceptionnellement un accompagnement spécifique pour faciliter leur intégration. De fait, la première année s'apparente bien souvent à une année d'adaptation, ne faisant que prolonger des parcours d'études déjà ralentis et perturbés par l'exil.

La première année s'apparente bien souvent à une année d'adaptation, ne faisant que prolonger des parcours d'études déjà ralentis et perturbés par l'exil.

Pour Eva Dias, inscrite en Master de chimie dans une université à Paris, ces difficultés compromettent le succès de sa première année d'études en France :

«Le M1 ne s'est pas très bien passé car je n'avais pas de familiarité avec les plateformes d'enseignement (Moodle) donc j'ai loupé beaucoup de cours et j'ai dû redoubler mon année. Tout était en distanciel ou presque, on ne se retrouvait que pendant les examens. J'étais mal informée. En

plus, j'ai commencé le M1 enceinte, on avait des difficultés de logement. Les conditions n'étaient pas réunies».

Or, comme en témoigne le cas de Hasan Issa, qui a suivi une licence 3 de science politique en région parisienne, ces difficultés rencontrées lors de la première année à l'université en France ont des répercussions importantes sur la possibilité de poursuivre à un niveau supérieur, d'autant plus avec la hausse de la sélectivité en Master :

«Je n'ai pas réussi à m'inscrire en Master après ma L3 très compliquée : les conditions n'étaient pas réunies pour moi, car je n'étais pas accompagné, deuxièmement, l'environnement, j'étais nouveau et les soucis financiers n'ont pas aidé. J'ai tout fait pour valider l'année et c'était le maximum. Si les conditions étaient réunies, je pourrais aller au-delà de 10, mais mes résultats m'ont empêché de continuer en Master. Je comprenais pas ce qu'on attendait de moi, personne ne m'expliquait rien».

Des acteurs et des dispositifs spécifiques qui facilitent la reprise d'études

Plusieurs dispositifs spécifiquement dédiés à l'accompagnement des étudiant·es exilé·es ressortent tout particulièrement des témoignages. Sans pallier l'ensemble des manquements du système public d'enseignement supérieur, ils offrent des conditions d'études qui améliorent les chances d'intégrer durablement l'université.

Parmi les personnes interrogées, celles qui arrivent à accéder à des formations de licence et de master, et à poursuivre ainsi leurs études supérieures, sont plus souvent celles qui intègrent les DUP ou d'autres programmes locaux de reprise d'études plus ou moins comparables, comme le PEI-ENS.

Par exemple, ce n'est que lorsqu'elle intègre le PEI-ENS que Jaden Saleh, étudiante yéménite, nous confie s'être mise «à vraiment apprendre le français», après plusieurs mois à suivre des formations proposées par France Travail où seules des vidéos rudimentaires étaient diffusées, ou à assister à des cours de français surchargés dispensés par des associations près de chez elle.



Les Diplômes Universitaires Passerelles (DUP)

Créés en 2019, les DUP représentent une voie d'accès au système universitaire français pour des étudiants aux parcours, au niveau de français et aux statuts administratifs variables. Ces dispositifs sont encadrés nationalement et diffèrent des DU de FLE en ce qu'ils permettent aux étudiant·es avec une protection internationale d'avoir accès aux bourses sur critères sociaux et aux logements du Crous. Il s'agit de formations dans des établissements d'enseignement supérieur qui comprennent : des cours de français adaptés aux études supérieures, des activités culturelles qui favorisent le lien social, un accompagnement pour la reprise d'études en France et plus largement un accompagnement socioprofessionnel.

L'ensemble de ces DUP est coordonné par le réseau MEnS. Créé en 2017, ce réseau est constitué par 54 établissements membres avec 39 DUP habilités. Ces établissements accueillent environ 1600 étudiant·es par an.

Programme Étudiant·es Invité·es de l'École Normale Supérieure de Paris (PEI-ENS)

Organisé par l'association étudiante MigrENS, ce programme soutient les personnes en situation d'exil voulant entamer ou reprendre des études en France, à travers :

- > Des cours collectifs, du lundi au vendredi, de 16h à 20h; et des cours particuliers;
- > Un accompagnement administratif individuel (à travers un·e tuteur·rice et un·e binôme mais aussi trois permanences sociales chaque semaine);
- > Des activités culturelles.

L'association accueille environ 40 personnes chaque année.

Oumar Diallo, étudiante malienne sans titre de séjour valide, parvient à s'inscrire dans un DUP suite à ses tentatives infructueuses de reprise d'études :

«Quand j'ai commencé à chercher une formation, j'ai trouvé une association dans le 20e, Autre Monde, je me suis rapprochée d'eux et ils m'ont guidée vers l'Union des Étudiants Exilés. On m'a aidé à faire mes démarches, j'ai postulé en master 1 dans une université en région parisienne pour la rentrée de 2019 mais ils ont rejeté ma demande alors que j'avais déjà un diplôme équivalent à une licence. L'UEE m'a conseillée alors de candidater au DUP dans une université à Paris. Grâce à l'obtention du DU, j'ai pu commencer un master en ressources humaines et sociologie du travail. Je suis très contente de cette réussite!»

Le fonctionnement par binômes composés d'un·e étudiant·e francophone et d'un·e non-francophone permet notamment aux étudiant·es engagés dans ces programmes et DUP de s'acclimater au milieu universitaire français et de s'intégrer au monde étudiant pendant leur apprentissage de la langue. Ce système facilite également les démarches administratives des étudiant·es exilé·es qui sont alors accompagné·es face à la complexité des candidatures.

À l'instar de Hana Khaled, tous et toutes les étudiant·es interrogé·es qui étaient inscrits dans ce type de programme se sont fait aider par leur binôme pour constituer leurs dossiers de candidature – enregistrer leur demande auprès d'ENIC-NARIC, s'inscrire sur E-candidat, rédiger leur lettre de motivation, mettre en forme leur CV – et pour échanger avec le personnel administratif des formations désirées :

«En fait dès le début je ne savais pas comment ça fonctionne, ce que je dois faire, rien du tout, mais à l'ENS j'avais une binôme. C'est elle qui m'a aidée, beaucoup. Grâce à elle, j'ai trouvé les informations. C'est elle qui a complété mon dossier et qui m'a inscrite à Dauphine».



La Demande d'Admission Adaptée (DAA)

Un autre dispositif, moins généralisé, existe également : la Demande d'Admission Adaptée (DAA). Il s'agit d'une procédure d'inscription pensée pour toutes les personnes exilées dans leur diversité de statuts administratifs, dont le formulaire prend en compte la diversité des parcours des étudiant·es et est adapté à la possibilité de pièces manquantes. Ce dispositif a été conçu et promu par des associations telles que le Resome, l'UEE et le Réseau MEnS. La DAA a un triple objectif : dépasser les obstacles des procédures de candidatures existantes qui ne sont pas adaptées aux étudiant·es en situation d'exil, valoriser les parcours académiques en facilitant la lisibilité du parcours d'études des candidat·es, souvent fragmenté, et valoriser toute expérience pouvant faciliter l'évaluation du dossier en acceptant davantage de documents (validation d'acquis professionnels, reconnaissance automatique de l'attestation ENIC NARIC...). Un autre but de la DAA est de permettre que la demande d'examen de candidature puisse être déposée dans une temporalité plus adaptée au parcours de personnes exilées. Ce type de procédure a vocation à être généralisé à toutes les universités. À ce jour, plusieurs établissements la mettent déjà en œuvre (Université Paris Saclay, Sorbonne Université, Université de Paris-Nanterre, Université de Lille et l'Université du Littoral Côte d'Opale).

Un exemple de dispositif local d'accompagnement à Poitiers

Plusieurs personnes interrogées sont passées par Poitiers et ont témoigné de l'existence d'une configuration spécifique d'accueil des étudiant·es exilé·es associant le Centre de français langue étrangère (CFLE) de l'Université de Poitiers, le programme SAFIRE (Service d'Accompagnement à la Formation, l'Inscription, la Réussite et l'Entrepreneuriat) de l'Université de Poitiers et l'ONG Éducation World 86, une ONG initialement spécialisée dans l'aide au développement en Inde, qui, grâce à l'initiative d'une membre également professeure au CFLE, a mis en place un programme de cours de français pour les personnes exilées. Plusieurs étudiant·es témoignent ainsi être parvenu·es à s'inscrire au CFLE grâce à l'aide de leur professeure de français à Éducation World 86 mais aussi à l'aide du SAFIRE pour candidater à l'université : des entretiens individuels sur leur projet d'études, des réunions d'information sur les formations disponibles, des ateliers de rédaction de leur CV.

S'ils facilitent grandement le projet d'études des personnes exilées, ces programmes ne comblent pas pour autant toutes les failles du système. D'abord, si les conditions d'accès aux DUP sont généralement facilitées par rapport aux autres formations universitaires, il convient malgré tout de souligner qu'elles restent inégales, chaque DUP fixant ses propres conditions. De fait, de plus en plus de DUP n'ouvrent leurs portes qu'aux réfugié-es statutaires, laissant de côté demandeur·ses d'asile et étudiant·es sans papiers. D'autres maintiennent des exigences élevées en termes de maîtrise du français, ce qui laisse les étudiant·es les plus démunis·es en dehors du système universitaire.

Il convient par ailleurs de noter que ces dispositifs fonctionnent généralement grâce aux bonnes volontés et au travail bénévole de nombreuses personnes – étudiant·es, enseignant·es et personnels administratifs – et en lien avec des associations et syndicats qui encouragent leur mise en place. Une autre difficulté est le manque chronique de places au sein des DUP. À l'exception de l'Université de Lille qui offre environ 150 places, les DUP n'accueillent généralement pas plus de 60 étudiants (voire beaucoup moins). Ces diplômes reposent sur des financements publics et privés restreints qui limitent le nombre de places disponibles pour tous et toutes les étudiant·es qui candidatent.

Soulignons, enfin, que ces dispositifs ne suffisent pas à intégrer durablement les étudiant·es exilé·es au sein du système d'enseignement supérieur. Si les chiffres manquent encore, les entretiens réalisés suggèrent que le taux d'inscription dans des filières universitaires classiques à l'issue de ces programmes de reprise d'études est plus important que pour les étudiant·es en dehors de ces dispositifs, mais demeure toutefois faible. Il est donc nécessaire de compléter cette analyse des conditions de reprise d'études pour les étudiant·es en situation d'exil avec une description complémentaire de leurs conditions matérielles de vie, celles-ci contribuant au décrochage, au moins autant que les obstacles institutionnels décrits jusqu'ici.





Partie **3**

La précarité matérielle des
étudiant·es exilé·es ou la
déstabilisation des études

L'exil contraint à la précarité matérielle. Les personnes que nous avons rencontrées ont toutes expérimenté, depuis leur arrivée en France, des difficultés pour vivre ou pour se loger. Cette précarité marque psychologiquement et rend d'autant plus difficile l'amorce, le suivi et la validation des études. Les entretiens réalisés avec les enquêté-es permettent de saisir les difficultés concrètes qui entravent le bon déroulé des études et de les resituer dans des parcours de vie. Plusieurs thèmes reviennent de manière récurrente dans les récits des étudiant-es en exil, auxquels nous nous intéresserons successivement : le logement, les revenus, le travail et les démarches administratives. Il s'agira, pour chacun de ces thèmes, de présenter les effets de la précarité sur la reprise d'études des exilé-es, mais aussi de réfléchir aux ressources institutionnelles qui existent, ou pourraient exister, ainsi qu'à leurs conditions d'accès.

Une chambre à soi : se loger pour étudier

Disposer d'un logement stable est une condition essentielle à la bonne poursuite d'études. Du fait des obligations induites par le parcours d'asile ou des difficultés dues à l'absence d'un revenu, la simple disposition d'un espace de vie à soi n'est pas chose aisée pour les étudiant-es exilé-es.

Un système institutionnel d'hébergement insuffisant...

Plusieurs dimensions s'imbriquent ici. D'abord, les personnes qui demandent l'asile n'obtiennent pas nécessairement un logement. Plusieurs doivent se débrouiller par eux ou elles-mêmes, sans avoir le droit de travailler. L'absence de prise en charge institutionnelle précarise ainsi les étudiant-es exilé-es. Comme tou-tes les exilé-es, ils et elles sont plus souvent à même de faire l'expérience de la rue ou doivent s'en remettre à des solutions de débrouille. Ali Karimi, étudiant dans un DUP en Nouvelle-Aquitaine, vit ainsi à la rue dans une tente pendant ses études et demande régulièrement à des amis de lui permettre de prendre une douche. Cette situation altère de manière récurrente sa santé physique et mentale. Seal Mullah, réfugié afghan, a lui aussi dormi dans la rue quand il est arrivé en France en 2015. Pendant sa demande d'asile, il réussit à dormir dans un hébergement institutionnel mais change très souvent de foyer ou de centre d'hébergement d'urgence. Cette instabilité résidentielle l'empêche de suivre

des cours de français au même endroit et retarde ainsi l'acquisition du niveau linguistique minimal exigé pour entrer à l'université. Adel Moradi, en demande d'asile depuis cinq ans, témoigne des effets de ces changements contraints de logement :

«Je devais me déplacer tout le temps pour aller chez d'autres personnes, pour le logement, pour habiter, même pour une semaine, deux semaines, quelques jours».

La recherche harassante d'un logement a des effets sur la santé mentale des étudiant·es et affecte la possibilité même de reprendre des études.

Pour celles et ceux qui parviennent à trouver un toit, la suroccupation du lieu n'autorise ni l'intimité ni la tranquillité nécessaire à l'étude. Ainsi, Anaf Uddin, réfugié bangladais, attend de longues années avant de reprendre ses études du fait de sa précarité financière et de la difficulté à trouver un logement. Bien qu'il eût accepté d'être hébergé dans le système dit du «dispositif national d'accueil», Anaf Uddin n'a jamais reçu d'offre de logement pendant sa demande d'asile et a dû partager un espace de 18 m² à quatre personnes pour un loyer mensuel de 260 euros. Birni Ali déclare également devoir partager un petit appartement à quatre, faute de pouvoir payer plus cher : ne bénéficiant pas du droit de travailler, il s'est fait couper les aides que l'État promet aux demandeurs·euses d'asile, comme cela arrive souvent⁽²⁰⁾.

... et inadapté à la reprise d'études

Pour les personnes qui obtiennent une place dans le dispositif national d'accueil, et notamment dans un CADA, des difficultés d'un autre ordre apparaissent.

Premièrement, en vertu du principe dit de l'hébergement directif, l'administration de l'asile peut contraindre une personne à habiter dans un centre ou dans une région spécifique. Si la personne en demande d'asile refuse une offre précise d'hébergement, elle perd son droit à être hébergée mais aussi l'aide mensuelle qui lui permet de survivre. Or, l'attribution des hébergements ne suit en rien les projets de vie ou les attaches des demandeurs d'asile. Dans le cas

(20) Notamment en raison d'un dispositif appelé «hébergement directif» : le caractère directif et contraignant s'illustre par la possibilité pour l'OFPRA de subordonner le bénéfice de l'ensemble des conditions matérielles d'accueil à l'acceptation par le demandeur d'asile de l'offre d'hébergement proposé, identifié après examen de ses besoins et des capacités d'hébergement disponibles (articles L744-1 à L744-9 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, CESEDA). Si le demandeur d'asile refuse l'offre de prise en charge globale proposée par l'OFIL, il renonce à toute autre aide publique de l'État en matière d'hébergement.



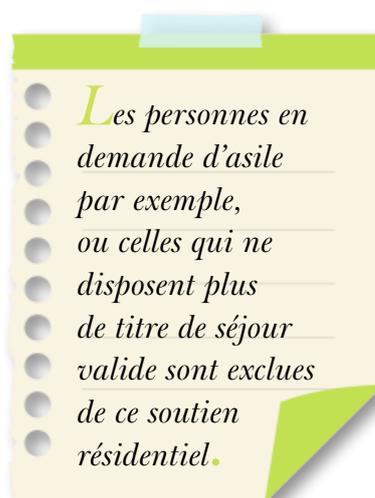
précis des exilé·es qui veulent reprendre des études, il est coûteux de quitter le centre d'hébergement pour aller dans une ville qui ne dispose pas d'une offre universitaire adéquate. Hasan Issa a pris ce risque : disposant d'une place dans un CADA en Normandie, il obtient une inscription en licence à l'université en région parisienne et doit déménager, c'est-à-dire quitter le centre d'hébergement. Entre son départ et l'obtention d'un logement universitaire, Hasan Issa sollicite un ami pour un temps court et manque de peu de se retrouver à la rue.

Au-delà de ces contraintes liées à la mobilité résidentielle, spécifiques au système de l'asile, l'obtention d'une place en CADA ne garantit pas des conditions propices à l'étude. Lina Sayd, réfugiée afghane, décrit ainsi les difficultés à se concentrer dans le CADA qu'elle occupe avec sa famille :

«Pendant cette période, la vie était difficile pour nous car nous n'avions pas un logement propre et c'était un logement commun avec une autre famille étrangère qui avait aussi trois enfants. La cuisine, les toilettes et la salle de bain étaient partagées avec les autres familles étrangères et c'était très difficile pour étudier à ce moment-là, notamment à cause des enfants des familles voisines. Je n'avais pas la chance d'étudier chez nous et c'était horrible pour nous de passer la vie comme ça pendant un an. Malheureusement, nous avons eu seulement cinq cents euros d'aide financière par mois pour quatre personnes et c'était vraiment très difficile de vivre à Paris avec ce montant d'argent».

Le logement en résidence universitaire : un bien rare et difficile d'accès

Les résidences universitaires ne sont cependant pas accessibles pour tou·tes les étudiant·es⁽²¹⁾. L'accès aux ressources du CROUS (bourses mensuelles, aides ponctuelles ou aide annuelle, logements) dépend à la fois de critère d'âge (avoir moins de 28 ans) mais aussi de statuts administratifs. Les personnes en demande d'asile par exemple, ou celles qui ne disposent plus de titre de séjour valide sont exclues de ce soutien résidentiel. Le tableau suivant clarifie les différents droits en fonction de ces statuts⁽²²⁾.



(21) Sasia, Julie. «Être étudiant et réfugié, la catégorisation à l'épreuve des mobilités et des politiques d'accueil», In : *Migrations société*, 2018, no 3, p. 75-89.

(22) Informations tirées du [Guide Accompagner les étudiantes et étudiants avec ou sans papiers](#)

	Bourse sur critères sociaux (entre 28 et 35 ans, la demande de bourse sur critères sociaux n'est pas possible)	Aides ponctuelles du Crous	Aide Spécifique Annuelle (ASAA) (entre 28 et 35 ans)	Logement étudiant Crous
Demandeur et demandeuse d'asile	NON	OUI Via l'assistance sociale du Crous	NON	NON mais À essayer (sur phase complémentaire, en fonction des revenus)
Bénéficiaire d'une protection internationale (réfugié-e, apatride, protection subsidiaire)	OUI	OUI Via l'assistance sociale du Crous	OUI	OUI
Étudiant-e sans titre de séjour (sans-papier)	NON	OUI Via l'assistance sociale du Crous	NON	NON
Étudiant-e avec titre de séjour	Bourse Campus France OU Bourse sur critères sociaux à condition d'être domicilié en France depuis au moins 2 ans et d'attester d'un foyer fiscal de rattachement en France depuis au moins 2 ans.	OUI Via l'assistance sociale du Crous	NON	OUI (non prioritaire)
Protection temporaire	OUI	OUI Via l'assistance sociale du Crous	NON	OUI

Pour les étudiant-es à qui les ressources du CROUS sont inaccessibles, la poursuite d'études implique des coûts de transport élevés, en temps et en argent, du fait de la distance entre leur lieu de vie et leur lieu d'études. Birni Ali, ancien demandeur d'asile, compte ainsi trois heures de transport pour suivre des cours de français de deux heures dans l'université où il étudie. Eva Dias, en Master 2 de chimie, a également une heure de transport pour se rendre à ses cours. L'éloignement des lieux d'études produit du découragement. C'est ce dont témoigne Yousif Adam :

«J'ai déposé ma candidature à l'université dans la région de la Nouvelle-Aquitaine, j'ai fait mon inscription et j'ai réussi à reprendre mes études à la faculté de sciences et technologie. Tout s'est bien passé. J'avais juste le problème de logement. J'ai fait une demande de logement, mais c'était seulement pour des étudiants qui avaient une bourse et je n'en



avais pas. J'ai passé un semestre sans logement là-bas et c'était très loin de la ville. À ce moment-là, j'y habitais et chaque matin, je partais à l'université de la région de la Nouvelle-Aquitaine et je revenais le soir dans la ville. C'était très compliqué. C'était deux heures de route, d'aller et retour avec le train. À cause de ce problème, je n'ai pas pu continuer mes études là-bas. Je me suis fait mon inscription moi-même et personne ne m'a aidé pour trouver le logement. Mon assistante sociale m'a motivé à travailler et rester dans la ville, parce qu'elle était là-bas et qu'elle ne pouvait pas m'aider à l'université».

Ici, ce n'est pas uniquement le lieu de vie qui pose problème, mais aussi l'organisation des politiques sociales : il est difficile de trouver une assistante sociale dans certaines villes, et ainsi, le fait que le dossier soit traité dans une ville donnée contribue à limiter la mobilité géographique.

Le bénéficiaire d'un logement CROUS ne garantit pas la fin des soucis matériels. Yin Li a ainsi été expulsé de sa résidence CROUS qu'il avait occupée pendant deux ans, de 2020 à 2022. Faute de pouvoir payer le loyer, et après avoir perdu son titre de séjour, Yin Li n'a eu comme seul moyen de protester que d'envoyer une vidéo au CROUS dans laquelle il brûlait son passeport chinois. Les différentes dimensions de la précarité matérielle des étudiant·es exilé·es se nourrissent donc et se cumulent. À côté du logement, l'absence de ressources financières suffisantes constitue une source constante de soucis et de déstabilisation du projet de reprise d'études des exilé·es.

La précarité économique pendant les études

L'ensemble des exilé·es ayant participé à l'enquête ont témoigné avoir souffert du manque d'argent depuis leur installation en France et de l'insuffisance des aides disponibles. En la matière, les ressources accessibles varient selon l'âge, la nationalité et surtout le statut administratif.

Des bourses difficiles d'accès et souvent insuffisantes

Rares sont les personnes interrogées à avoir pu disposer d'une bourse mensuelle du CROUS ou bénéficié de bourses spéciales. C'est le cas de Khaled Saed, réfugié syrien. Il a pu bénéficier, pour entamer ses études, d'une bourse d'une association syrienne, puis d'une bourse de Campus France d'un montant de 600 euros destinée aux étudiants syriens, qui incluait un logement CROUS. Pour la majorité des étudiant·es exilé·es, l'accès à un soutien financier institutionnel régulier n'est pas aisé.

D'abord, le droit à une bourse du CROUS est conditionné à des critères



L'accès aux bourses mensuelles du CROUS est limité par des critères de statut administratif : seul-es les réfugié-es statutaires ou les bénéficiaires de la protection subsidiaire peuvent prétendre à une bourse.

d'âge. Il est ainsi beaucoup plus difficile pour des exilé-es de plus de 28 ans d'obtenir un soutien financier au CROUS. Là encore, la durée de la migration, puis de l'asile ou l'instabilité du logement retardent l'âge auquel les exilé-es demandent une bourse du CROUS et donc la concrétisation matérielle du projet d'études.

Ensuite, l'accès aux bourses mensuelles du CROUS est limité par des critères de statut administratif : seul-es les réfugié-es statutaires ou les bénéficiaires de la protection subsidiaire peuvent prétendre à une bourse. Or, la demande d'asile peut s'éterniser, laissant pendant toute cette période les étudiant-es sans droit à un soutien financier pour la poursuite de leurs études.

Les seules ressources disponibles pour les personnes en demande d'asile sont décrites comme insuffisantes par les étudiant-es. Rachid Ahmadi se souvient ainsi avoir «reçu un peu d'aide de l'OFII mais c'était difficile pour vivre». En demande d'asile peu après son arrivée en France, il réalise que «la bourse est seulement pour les étudiants réfugiés» et qu'il n'y a pas droit, tant qu'il n'a pas obtenu son statut de réfugié. Hasan Issa, souligne la difficulté de ses premières années en France :

«C'était très difficile, j'avais l'allocation d'asile avec laquelle je payais mon loyer mais il me restait plus que 200€ pour vivre. Je m'orientais vers des associations comme les Restos du Cœur pour rentrer dans le budget».

Ce n'est qu'à partir de l'obtention de son statut qu'il peut prétendre à un job étudiant. Pour les étudiant-es qui n'ont pas de titre de séjour, la situation financière peut être critique. Yin Li disposait, pour faire ses études, d'une bourse européenne qui s'est arrêtée, et déclare dépendre de distributions alimentaires et de récupération dans les poubelles pour se nourrir.

L'histoire d'Azadeh Jafari montre l'imbrication de difficultés de différents ordres non seulement dans l'accès à une bourse mais aussi dans la capacité de celle-ci à couvrir les besoins du quotidien. Azadeh Jafari est une femme iranienne de plus de 33 ans qui a commencé ses études dans une école d'art. Le début de ses études produit de l'endettement :

«Moi j'ai tout payé [l'inscription et la Contribution de vie étudiante et du campus (CVEC)], c'était une erreur, j'avais pas du tout de sous [...] parce que j'étais pas encore réfugiée, j'étais pas boursière, j'ai demandé à des gens de me prêter des sous pour payer».

En effet, tant qu'elle n'est pas réfugiée, Azadeh Jafari n'est pas exonérée automatiquement des frais d'inscription. En discutant avec des personnes de l'administration, elle apprend qu'elle peut demander non pas la bourse mensuelle du CROUS mais une aide exceptionnelle. Cette bourse annuelle, d'une valeur de 5 600 euros, lui est accordée mais son versement prend du retard, et Azadeh Jafari doit s'endetter :

«C'était un cauchemar, parce que je devais payer mon logement...[Mon loyer est de] 400 euros. J'avais pas d'APL, pas de CAF, tant que tu es étudiante t'as pas droit au RSA... J'avais rien du tout. Ce sont les gens qui m'ont aidée vraiment. C'est l'école qui a contacté le CROUS et qui leur a dit : laissez Azadeh Jafari tranquille [pour le paiement de son loyer] pour trois quatre mois, parce que sa bourse est pas encore arrivée. Et j'avais pas de compte bancaire. C'était l'autre cauchemar, vraiment, une catastrophe».

Le versement des bourses du CROUS est entravé par des difficultés pratiques plus générales, comme la difficulté à disposer d'un compte bancaire.

Dans le cas d'Azadeh Jafari, l'intervention de l'administration universitaire permet de repousser la dynamique d'endettement en suspendant les loyers dus, mais tout le monde ne bénéficie pas d'un tel support.

Enfin, le versement des bourses du CROUS est entravé par des difficultés pratiques plus générales, comme la difficulté à disposer d'un compte bancaire. D'autres récits font écho à l'histoire d'Azadeh Jafari. Par exemple, Eva Dias ne savait pas qu'il était possible de demander une aide exceptionnelle du CROUS (ASA) et arrête ses études à l'université en région parisienne en 2017. Yousif Adam témoigne également des difficultés qu'il a rencontrées après l'obtention de sa protection internationale. Ne pouvant compter sur un financement par France Travail de son projet d'études, il essaye de demander une bourse universitaire à l'université en Nouvelle-Aquitaine, mais deux pièces justificatives lui sont demandées, le numéro fiscal et l'avis d'impôt, qui ne sont pas en sa possession. Sans possibilité de financement, il renonce à son projet d'études.

Pour celles et ceux qui décident de poursuivre leur parcours d'études, la précarité économique rend tout plus difficile. Ainsi, Zohra Saidi est dans une situation précaire qui complique sa reprise d'études. Sans emploi, vivant avec son enfant dans un hébergement d'urgence en région parisienne, elle n'a pas les moyens de financer son diplôme de français (TCF, qui coûte 90€ pour la partie obligatoire soit trois épreuves et 160€ pour l'examen complet) ni de travailler sur un ordinateur. Après un parcours éprouvant, Ali Karimi a fini par abandonner ses études et s'est mis en quête d'un travail, faute de pouvoir payer les frais d'inscriptions (environ 170€) et la CVEC (100€).

Le poids des personnes à charge

Parmi tous les récits que nous avons collectés, seul un faisait mention d'un soutien familial financier. Leila Yousef indique ainsi que sa famille, possédant une société de transport au Liban, était à même de lui envoyer de l'argent. Pour les autres, la précarité économique est causée et accentuée par celle de leur famille en raison, notamment, du nombre de personnes à leur charge, que ce soient des parents ou des enfants. Hana Khaled, réfugiée syrienne, doit ainsi utiliser une partie de sa bourse du CROUS de 500 euros pour aider pour ses petites sœurs de 12 et 6 ans, ainsi que pour sa mère, qui vivent avec elle en France. Zohra Saidi, témoigne quant à elle de la difficulté à devoir se déplacer et réaliser les démarches administratives avec un enfant de deux ans. Hana Khaled, doit utiliser sa bourse mensuelle de 500€. L'expérience de l'exil implique une précarité économique pour tou·tes les proches des étudiant·es exilé·es, ce qui fait peser sur elles et eux des charges spécifiques.

Une aide bienvenue mais trop rare des universités

Si les causes de cette précarité sont à chercher dans les politiques migratoires, les règles d'accès aux prestations sociales ou le fonctionnement du marché du travail, les institutions universitaires peuvent prendre leur part pour soulager partiellement la charge domestique des étudiant·es exilé·es. Ainsi, Eva Dias a pu laisser ses enfants à la crèche pendant ses études dans une université à Paris.

Les universités peuvent également, dans de nombreux cas aider les étudiant·es exilé·es, comme tou·tes les étudiant·es en situation de précarité, pour couvrir les frais d'inscription⁽²³⁾, se procurer un équipement informatique, ou accéder à une bonne connexion internet. Jay Moussa, réfugié centrafricain, a ainsi pu bénéficier d'une aide financière de l'université privée dans laquelle il étudie. Olena Aksamit témoigne de l'importance de ces ressources universitaires :

«J'avais un ordinateur avant de venir, mais il est tombé en panne au milieu d'année et ceux qui ont la bourse d'échelon 7, on a le droit d'un pack numérique qui nous permet d'avoir un ordinateur de composition très simple mais efficace, pour un euro. À l'université et la bibliothèque, on a le wifi, qui est gratuit. À la résidence il y a aussi le wifi universitaire qui est gratuit. Je ne travaille presque jamais chez moi, je n'arrive pas à me concentrer. Je travaille à la bibliothèque normalement, ou dans un café, un parc...».

(23) Voir le guide «[Accompagner les étudiantes et étudiants étrangers avec ou sans papiers](https://guide-etudiants-etrangers.org)» (guide-etudiants-etrangers.org)



Les ordinateurs fixes ou portables mis à disposition par l'université ont ainsi été essentiels pour nombre d'enquêté-es, comme Zohra Saidi, Oumar Diallo, Khaled Saed ou Ali Karimi. L'existence et la disponibilité de ces petites aides pour l'équipement numérique ou l'inscription s'avèrent cruciales.

Travailler ou étudier

L'absence de soutien familial et la difficulté d'accès à des bourses entretiennent la précarité économique des étudiant-es en exil. Pour certain-es, l'occupation d'un emploi apparaît nécessaire pour vivre. C'est le cas de Saria Khali, réfugiée syrienne de 40 ans, qui doit travailler pour subvenir aux besoins de ses deux enfants qu'elle élève seule. L'insuffisance des aides de la Caisse d'allocations familiales (CAF), comme les garanties qu'on lui demande pour louer un logement, rendent impensable pour elle la possibilité de se consacrer totalement à ses études. De même, Eva Dias et son mari, après une demande d'asile de plus de quatre ans, doivent trouver des petits boulots pour compléter les aides ponctuelles du CROUS ou l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA), et vivre correctement avec leurs deux enfants. Dans ces situations, le travail trouvé vient en complément d'aides institutionnelles insuffisantes pour maintenir un lien avec les études.

Travailler pour faire venir sa famille

La nécessité d'occuper un emploi peut provenir des règles administratives pour faire venir sa famille ou pour occuper un logement social en prévision de la venue de sa famille. C'est le cas par exemple de Seal Mullah, qui ne peut reprendre des études donnant droit à une bourse du CROUS du fait de son niveau de français trop faible et ne peut pas non plus avoir accès au RSA car il a moins de vingt-cinq ans quand il arrive en France. Pendant sa demande d'asile, Seal Mullah vit avec environ 200€ par mois et parvient à trouver des cours de français dans une université au centre de Paris. Quand il obtient son statut de réfugié, il n'a pas d'autre choix que de travailler. Il trouve un temps partiel dans une association pour un salaire de 800€, qui est compatible avec le suivi des cours de français. Deux ans plus tard, il doit trouver un autre travail et se fait embaucher dans une grande chaîne de distribution, comme magasinier. Devant dès lors respecter des horaires changeant toutes les semaines, Seal Mullah n'est plus en capacité de suivre des cours de français à horaire fixe. S'il doit travailler, c'est aussi qu'il a commencé des démarches administratives pour



faire venir sa femme qui se sont étalées de 2017 à 2022, et qu'il veut pouvoir trouver un logement social où vivre avec sa femme, lequel n'est accessible que sous condition de revenus.

Le travail et les démarches administratives comme entraves aux études

Nombre de personnes rencontrées font face au choix constant de devoir travailler pour gagner de l'argent ou de reprendre leurs études sans ressources financières suffisantes. Pour certaines personnes, cela génère des parcours hachés : une année, ils ou elles occupent un emploi pour gagner un peu d'argent, l'autre année, ils ou elles se consacrent à leurs études. La nécessité économique ralentit donc un parcours d'études déjà entravé par le voyage, l'exil et les procédures administratives, ce qui augmente la probabilité pour les étudiant·es exilé·es, lorsqu'ils sont enfin en mesure de reprendre des études, de dépasser en âge le seuil de 28 ans à partir duquel les bourses universitaires ne sont plus octroyées automatiquement. D'autres essaient de combiner au sein d'une même semaine ou d'une même journée, des temps de travail rémunérés et des temps d'études. L'occupation d'un travail salarié augmente alors le temps de transport, comme la fatigue physique et mentale des étudiant·es.

Les emplois qu'occupent généralement les étudiant·es exilé·es sont des emplois précaires et dégradants qui, soit par les conditions de travail, soit par leur nature, sont à même de décourager les étudiant·es exilé·es. C'est ce dont témoigne Mera Awad qui constate que les métiers qu'on lui propose à France Travail sont dégradants à ses yeux et ne correspondent pas à son niveau ni à son domaine d'études. Asan Khan a trouvé quant à lui un travail de mécanicien, mais qui l'occupe toute la journée de 9h à 22h et ne lui laisse pas la possibilité de reprendre des études à côté de son travail.

Le travail ne prend pas nécessairement la forme d'un emploi salarié. Ainsi, Linda Sobchak nettoie l'appartement de la personne chez qui elle vit faute d'avoir pu trouver un emploi rémunéré. Cela lui permet de vivre avec l'ADA qu'elle reçoit. Quant à Oumar Diallo, elle déclare travailler au noir de temps en temps. Sans droit aux bourses, elle doit compter sur sa famille et sur ces petits boulots pour payer ses frais de scolarité et vivre pendant ses études.

La précarité matérielle ne se traduit pas seulement par des problèmes d'argent. L'exil rend également difficile le suivi des études parce que les multiples démarches administratives requièrent beaucoup de temps et d'énergie. Adel Moradi, réfugié iranien, décrit ainsi à quel point ses démarches pour l'asile, le logement et les autres sujets le fatiguaient jusqu'à rendre impossible le suivi des cours :



«Il y avait la question des papiers, des rendez-vous, de l'OFPPRA, des interviews, de l'assurance maladie, qui s'étaient toujours mal passés. [...] ça prend beaucoup de temps – tout ce processus, des migrant-es, c'est horrible. C'est un cauchemar. Après j'avais plein de rendez-vous, par exemple quand je devais aller chercher un papier [...], j'étais obligé de rester quatre, cinq heures à l'accueil juste pour prendre un papier, en cinq minutes. J'ai du travail mais je dois passer cinq heures là dans l'accueil. Mais à cause de ça, c'était très difficile, j'ai pas passé tout le temps à l'école. Ça prend de l'énergie, ça prend du temps, et c'est pour ça que je n'étais pas tout le temps à l'école. J'avais des cours, un jour je pouvais y aller, un autre jour j'avais un rendez-vous donc j'étais obligé d'aller autre part».

Les démarches administratives créent ainsi des obligations de présence pour les étudiant-es exilé-es qui peuvent compromettre leur disponibilité physique et mentale pour les études. La précarité du statut administratif complique les démarches de la vie quotidienne. En attente du statut de réfugié pendant un an, Lina Sayd et sa famille passent une année accaparé-es par les démarches, médicales notamment, du fait des problèmes de santé du père. L'accès à la santé étant bien plus complexe pour les personnes qui n'ont pas le statut de réfugié, Lina Sayd peine à conjuguer les cours de français qu'elle suit dans une université à Paris et l'accompagnement de son père.



Surtout, le temps de la procédure administrative, notamment pour celles et ceux qui demandent l'asile, peut s'étendre sur de longues années. Eva Dias a commencé les démarches pour l'asile en 2018 et est toujours en procédure pour l'obtention d'un titre de séjour cinq ans après. Ali Karimi est encore en procédure d'asile cinq ans après le premier dépôt de sa demande. Le problème est donc non seulement la grande précarité matérielle induite par la demande d'asile mais également l'allongement et le maintien dans le temps de cette condition précaire.

Sur ce point également, les différences de statut et de procédures administratives sont déterminantes. Yousif Adam, réfugié soudanais, a ainsi fait l'objet d'une procédure dite Dublin⁽²⁴⁾ : ses empreintes digitales ont été prises

(24) Le principe du règlement Dublin repose sur le fait qu'un seul État européen est responsable de la demande d'asile d'une personne ressortissante d'un État tiers. Le but est d'interdire à la fois qu'un demandeur sollicite l'asile dans différents pays européens et que ne lui soit pas donné le choix du pays qui examinera sa demande.

en Italie et il a dû attendre avant de demander directement l'asile en France. Ce statut de dubliné peut déboucher sur une expulsion des exilé-es vers le premier pays de dépôt d'empreintes, alors même que les empreintes ont pu être prélevées de manière forcée et que les personnes n'ont aucune attache dans le pays d'expulsion. Yousif Adam est lui autorisé à commencer sa demande d'asile :

«J'ai attendu un an pour la procédure de «Dublin» et après, j'ai réussi à déposer mon dossier d'asile. J'ai fait ma demande d'asile, après quatre mois; j'ai passé l'entretien à l'OFPPRA. De façon générale, c'était compliqué et à la fin après un an et demi; j'ai reçu une réponse positive. Cela a mis un an et demi avant d'obtenir le statut de réfugié. [...] J'ai obtenu le statut de réfugié en 2018 et grâce à celui-ci j'ai obtenu le droit de reprendre mes études».

Tant qu'il n'a pas de statut administratif stable, Yousif Adam se refuse à reprendre des études. Cela dit à la fois le manque d'informations sur le droit aux études tout au long de la demande d'asile, mais aussi comment l'absence de statut peut être synonyme, aux yeux de personnes exilées elles-mêmes, d'absence de droit, notamment pour les études.

L'attente et les différentes étapes des procédures de régularisation, par l'asile ou par d'autres voies, sont moralement éprouvantes. Avec la rationalisation de l'administration de l'asile, les agents de l'OFPPRA sont incités à rejeter les demandes d'asile au moindre motif. Il faut souvent des ressources juridiques, du courage et des soutiens pour parvenir à obtenir l'asile ou un autre titre de séjour. Azadeh Jafari a ainsi connu des refus à répétition, jusqu'à finalement obtenir la reconnaissance du bien fondé de sa demande d'asile :

«J'ai demandé le 12 février 2020, on m'a donné l'entretien pour le 18 mai 2020, après fin juillet on a rejeté ma demande. J'ai redemandé – je ne veux pas entrer dans le détail de ce moment-là, parce que ce n'est pas très agréable [...] après j'avais une super avocate, qui m'a accompagnée pour passer le deuxième entretien vers les juges de la CNDA [au mois de décembre]. [...] Et après, ça s'est très bien passé [...] mais j'ai reçu un refus [...]. Après, j'étais complètement désespérée, je suis tombée dans un grave état de dépression que je n'avais jamais connu pendant mes 33 ans de vie. [...] Mais à ce moment, j'ai reçu la lettre d'OQTF. Je ne savais pas quoi faire, j'étais illégale en France, et moi je n'aime vraiment pas faire des trucs illégaux. Mais mon avocate m'a dit qu'elle allait passer devant les juges et les convaincre, que je n'avais même pas besoin de venir, et que j'allais pouvoir rester [...] À ce



moment j'avais mon bilan de fin d'année, le réexamen, mon concours d'entrée à l'école... j'avais tout en même temps : préparer portfolios, books, CV, lettres de motivations... c'était vraiment un cauchemar. Mais j'avais retrouvé du courage, parce que je voyais tout le soutien autour de moi. [...] J'ai reçu un deuxième refus de la CNDA pour ma demande d'asile, et j'étais à l'école, et – je ne me rappelle pas bien, parce que j'étais totalement choquée, je paniquais, c'était vraiment... [...] je ne m'attendais pas du tout à un refus, et j'étais en état de choc [...] de découragement, de désespoir; mais autour de moi, il y avait tous les élèves qui avaient une vingtaine d'années, qui m'ont prise dans leur bras, et m'ont dit 'Azadeh, on va essayer, on va tout faire pour toi'».

Chaque refus est une douleur et rend plus incertains les projets de vie des exilé·es. Azadeh Jafari accuse le coup à chaque fois, et elle souligne à quel point, dans ces moments de tristesse et d'injustice, la présence autour d'elle de ses camarades, de professionnels du droit, mais aussi de professeurs est essentielle pour l'aider à continuer.





Conclusion

L'accès à l'information sur les formations disponibles et les procédures de candidature est non seulement difficile, mais également inégal. Les témoignages révèlent une diversité d'acteurs publics, mais l'absence de centralisation d'informations vérifiées et mises à jour complique fortement la possibilité de reprise d'études. L'incertitude, les informations erronées, et le manque d'accompagnement ont des conséquences désastreuses pour les candidat·es, retardant leurs projets de reprise d'études et parfois les décourageant.

L'accompagnement spécifique offert par des dispositifs tels que les DUP ou les programmes d'écoles contribue à faciliter l'intégration des étudiants·es exilés·es, mais l'accès à ces programmes demeure inégal, contraint par le nombre de places et dépend souvent de bonnes volontés et de travail bénévole.

Les personnes exilées font face à des défis significatifs d'interaction sociale, souvent liés à des barrières administratives et juridiques, qui les empêchent de construire du lien et trouver les ressources nécessaires pour la bonne poursuite de leur parcours d'études. Alors que la majorité des personnes interrogées ont eu des difficultés à tisser des liens sociaux une fois installées en France, le réseau des relations sociales joue pourtant un rôle essentiel dans la facilitation des démarches administratives, l'apprentissage du français et l'intégration sociale. En outre, les discriminations et la stigmatisation perçues découragent certaines personnes, retardant le parcours universitaire et affectant la santé mentale. La plupart des personnes interrogées ont signalé des difficultés à s'adapter aux conditions et aux attentes particulières des études supérieures en France, différentes de celles de leur pays d'origine, ainsi qu'à maîtriser les outils pédagogiques. Les témoignages indiquent qu'il y a rarement un accompagnement spécifique des établissements pour faciliter leur intégration.

En ce qui concerne la précarité matérielle des étudiant·es exilé·es, différentes dimensions ont été présentées : l'instabilité du logement, la faiblesse des revenus, les contraintes liées à un emploi à côté des études, du travail et enfin l'incertitude et la longueur des démarches administratives. Tout d'abord, ces différentes dimensions se cumulent et rendent d'autant plus difficile la poursuite d'un projet d'études. La faiblesse des revenus peut contraindre à occuper un emploi précaire qui contrarie la possibilité de reprise d'études. De même,



l'occupation d'un emploi est nécessaire pour présenter les garanties locatives requises et obtenir un logement suffisamment grand pour faire venir sa famille, altérant là encore la possibilité de suivre sereinement des cours de français ou d'autres études. Deuxièmement, ces obstacles matériels cumulés engendrent mécaniquement un rallongement de la durée nécessaire pour entamer et valider des études. L'instabilité du logement, l'incertitude des démarches ou la nécessité de travailler repoussent encore le moment où les exilé-es pourront s'inscrire, être disponibles et réussir leurs études. Dès lors, les seuils d'âge fixés par le CROUS pour accéder aux aides financières sont à la défaveur des personnes exilé-es, entravé-es dans leurs projets d'études par le trajet migratoire, les démarches administratives et la gestion de la précarité matérielle. Dans certains cas présentés ici, les contraintes sont telles qu'elles interrompent tout simplement le projet de poursuite des études. Un dernier point à souligner est que la précarité matérielle a des effets importants sur la santé mentale des étudiant·es exilé·es. Plusieurs personnes interrogées ont fait part de leur expérience de la dépression, entravant ainsi leur capacité à se concentrer ou à se projeter. Un état de santé mentale dégradé peut alors devenir un obstacle supplémentaire à la poursuite d'études.

Enfin, cette recherche montre également que la détérioration des conditions d'accès à l'université s'explique par un manque de moyens administratifs et une dématérialisation accrue des procédures qui empêchent un accompagnement humain et adapté, ce qui affecte particulièrement les étudiant·es les plus précaires.





Recommandations

pour un meilleur accès à
l'enseignement supérieur
des personnes exilé·es



Les recommandations qui suivent sont issues de l'analyse des entretiens, de la rédaction du rapport ainsi que d'un atelier de construction des recommandations organisé par l'UEE avec des personnes exilées en décembre 2023.

Aux établissements universitaires

Candidature et inscription

- 1.** Harmoniser et simplifier les procédures de candidature et d'inscription et des justificatifs demandés dans les établissements universitaires, à l'exemple de la DAA (voir encadré page 44).
- 2.** En cas de refus de candidature, motiver les raisons du refus pour permettre aux candidat-es en exil de comprendre le fonctionnement de l'enseignement supérieur et les pièces comme les conditions à rassembler pour pouvoir candidater avec succès.
- 3.** Garantir un traitement sans discrimination lors des démarches administratives.
- 4.** Former et sensibiliser le personnel enseignant et administratif aux difficultés spécifiques des étudiant-es exilé-es afin de mieux les accompagner.
- 5.** Organiser dans les composantes des universités un groupe de travail chargé du suivi et de la réflexion de l'ouverture aux étudiant-es en exil.

Accompagnement pendant les études

- 6.** Établir des pôles d'accompagnement dans toutes les universités pour faciliter le parcours des personnes exilées, attentifs aux questions administratives, matérielles, médicales et psychologiques des exilé-es.
- 7.** Traiter la question de la santé et de la santé mentale des exilé-es dans

les établissements universitaires via des enquêtes, des permanences avec traduction, des professionnel·les de santé et des formations.

- 8.** Prendre en compte l'effet des personnes à charge sur la réussite des études des étudiant·es en exil, par exemple en créant des crèches ou en accompagnant les étudiant·es dans des situations familiales compliquées.
- 9.** Pour les formations dont la validation dépend des stages, mettre en place un accompagnement spécifique pour les personnes exilées dans la recherche et le suivi de ces stages. Suivre attentivement les réponses des entreprises ou administrations pour prévenir toute discrimination ou motif illégitime de refus.
- 10.** Proposer un accès gratuit à du matériel informatique (don ou prêt) et à un moyen de connexion internet de qualité dans le cadre des études.
- 11.** Établir des plannings d'enseignements aménageables et adaptables pour permettre aux étudiant·es de travailler et de suivre leurs procédures administratives en parallèle de leurs études.
- 12.** Financer des recherches et des évaluations sur les dispositifs mis en place ou à mettre en place pour améliorer l'accès aux études et la réussite académique des personnes exilées.

Formation linguistique

- 13.** Mettre en place des initiatives pour un meilleur accès à l'apprentissage du français au sein de l'établissement : cours, système de binômes, financement des diplômes de langue (TCF, DELF), en amont ou pendant la poursuite d'un cursus dans l'enseignement supérieur.
- 14.** Permettre aux étudiant·es (même francophones) ayant des difficultés en langue française de choisir le français en seconde langue à la place de l'anglais.
- 15.** Proposer gratuitement une évaluation du niveau de français pour tout·es les étudiant·es exilé·es qui en feraient la demande et produire une attestation valable pour tout l'enseignement supérieur français.
- 16.** Mettre en place des formations qualifiantes dans des langues autres que le français (par exemple l'arabe ou l'anglais) pour faciliter l'accès et l'apprentissage aux non-francophones.

Au ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) et au Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (CNOUS)

- 17.** Prendre en compte la spécificité des étudiant·es exilé·es et de leur parcours migratoire en assouplissant les critères d'âge et administratifs pour garantir l'accessibilité des bourses et du logement à tous les étudiant·es exilé·es, et ce quel que soit le niveau d'étude.
- 18.** Financer et former des conseiller·es d'orientation disponibles à travers des permanences ouvertes au public, avec ou sans rendez-vous, mais aussi à distance, par téléphone ou par visioconférence, afin d'informer les étudiant·es exilé·es sur les possibilités de reprise d'études, de financement et de logement, de conditions de niveau linguistique et académique. Prévoir la possibilité de traduction des supports d'information et d'interprétariat.
- 19.** Organiser un réseau de référents CROUS mobilisables pour les enjeux de financement et de logement des étudiant·es exilé·es.
- 20.** Garantir la possibilité de financer les études des personnes en exil auprès de France Travail ou du ministère du Travail.

Au ministère de l'Intérieur et aux administrations qui en dépendent

- 21.** Garantir des cours de français accessibles et de qualité pour toute personne exilée, à tout moment de son parcours administratif. Financer davantage de cours de français sur objectifs universitaires.
- 22.** Informer les personnes en exil ainsi que les personnels des centres d'hébergement relevant du Dispositif National d'accueil des possibilités de reprise d'études via la mise à disposition de documentation, de formations, et de référent·es sur ces sujets.
- 23.** Mettre fin au principe de l'hébergement directif par l'OFII en autorisant la mobilité résidentielle des exilé·es sans coût ni sanction.

Annexes

Annexes I. Tableau avec les caractéristiques sociodémographiques des personnes citées dans le rapport*

Prénom, Nom	Sexe	Âge	Statut	Pays d'origine	Personnes à charge
Zohra Saidi	Femme	28 ans	Sans titre de séjour valide	Algérie	1 enfant
Hasan Issa	Homme	28 ans	Réfugié	Tchad	-
Yousif Adam	Homme	31 ans	Réfugié	Soudan	-
Mera Awad	Femme	29 ans	Réfugiée	Palestine	-
Linda Sobchak	Femme	29 ans	Protection temporaire	Ukraine	-
Seal Mullah	Homme	29 ans	Réfugié	Afghanistan	-
Anaf Uddin	Homme	24 ans	Réfugié	Bangladesh	-
Eva Dias	Femme	32 ans	Sans titre de séjour valide	Angola	2 enfants
Jaden Saleh	Femme	33 ans	Regroupement familial	Yémen	-
Oumar Diallo	Femme	34 ans	Sans titre de séjour valide	Mali	-
Hana Khaled	Femme	25 ans	Réfugiée	Syrie	-
Adel Moradi	Homme	33 ans	Réfugié	Iran	-
Birni Ali	Homme	28 ans	Sans titre de séjour valide	Tchad	-
Ali Karimi	Homme	36 ans	Demandeur d'asile	Iran	-
Lina Sayd	Femme	21 ans	Réfugiée	Afghanistan	-
Rachid Ahmadi	Homme	22 ans	Réfugié	Afghanistan	-
Yin Li	Homme	26 ans	Sans titre de séjour valide	Chine	-



Khaled Saed	Homme	29 ans	Réfugié	Syrie	-
Azadeh Jafari	Femme	33 ans	Réfugiée	Iran	-
Jay Moussa	Homme	23 ans	Protection subsidiaire	Centrafrique	-
Olena Ak-samit	Femme	17 ans	Protection temporaire	Ukraine	-
Saria Khali	Femme	40 ans	Réfugiée	Syrie	2 enfants
Leila Yousef	Femme	32 ans	Visa étudiant	Liban	-
Asan Khan	Homme	24 ans	Sans titre de séjour valide	Bangladesh	-

* Onze entretiens supplémentaires ont été réalisés mais n'apparaissent pas en tant que tel dans le rapport.

Annexe 2 - Dénombrer les étudiant-es exilé-es en France

Il est très difficile d'estimer le nombre d'exilé-es qui suivent des cours dans l'enseignement supérieur français, du fait des définitions concurrentes (voir Lexique), mais aussi des différentes méthodes de comptabilité (fichiers du CROUS, demandes de reconnaissances ENIC-NARIC, enquêtes publiques, étudiant-es des diplômes universitaires passerelles, étudiant-es par nationalité, voir Bouffet et al, 2021). Selon ces différentes méthodes, on peut considérer que plusieurs milliers d'étudiant-es sont exilé-es en France. Les chiffres-clés de Campus France indiquent, à partir de 2015, une forte augmentation relative des étudiant-es ressortissant-es de nationalités particulièrement représentées dans les pays de demande d'asile (par exemple : Syrie, Soudan, Afghanistan, Irak). En 2022, la France a mis en place un plan d'urgence a permis à plus de 2000 étudiant-es ukrainien-es de s'inscrire à l'université et de bénéficier de cours de français (Campus France, 2023). Une proportion importante d'exilé-es sont âgés de 18 à 34 ans, soit la tranche d'âge associée de près aux études d'enseignement supérieur. Ils et elles peuvent être encouragés à poursuivre ou à commencer des études supérieures (Commission européenne/EACE/Eurydice, 2019).



Références

- Akoka, Karen. *L'asile et l'exil. Une histoire de la distinction réfugiés/migrants*. Paris : La Découverte, 2020.
- Bouffet, A., Delaporte, L., Rebelo, A., Salin, F. & RESOME. «Les étudiants exilés à l'université française : l'institutionnalisation paradoxale des programmes de reprise d'études de 2015 à 2020». In : *Journal of international Mobility*, 9, 2021, pp. 61-83.
- Commission européenne/EACEA/Eurydice. *L'intégration des demandeurs d'asile et des réfugiés dans l'enseignement supérieur en Europe: politiques et mesures nationales*. Rapport Eurydice. Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2019.
- Campus France. *L'accueil des réfugiés dans l'enseignement supérieur en France et dans le monde*. Les Notes N°61, Juin, 2020.
- Campus France. *Chiffres Clés, La mobilité étudiante dans le monde*, Juin 2023.
- Kaplan, Hélène. «Le Comité d'aide exceptionnelle aux intellectuels réfugiés», In: *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n° 44, 1996. Exilés et réfugiés politiques dans la France du XXe siècle, sous la direction de René Girault. pp. 59-62.
- Lavoie, L., Marquis, D. et P. Laurin. *La recherche-action. Théorie et pratique*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 1996.
- Lendaro Annalisa, Rodier, Claire, et Vertogen, Youri Lou. *La crise de l'accueil : Frontières, droits, résistances*. La Découverte, 2019.
- Lenoir, Yves. «La recherche collaborative entre recherche-action et recherche partenariale : spécificités et implications pour la recherche en éducation», In : *Travail et Apprentissages*, vol. 9, no. 1, 2012, pp. 14-40.
- Parrot, Karine. *Carte blanche. L'État contre les Étrangers*. Paris : La Fabrique Éditions, 2019.
- Sasia, Julie. «Être étudiant et réfugié, la catégorisation à l'épreuve des mobilités et des politiques d'accueil», In : *Migrations société*, 2018, no 3, p. 75-89.



Juin 2024

+33 7 49 40 93 64
contact@ueefrance.org
uniondesetudiantsexiles.org

Campus Condorcet
15 Cours des Humanités
93300 Aubervilliers, France